

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

11 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 AVRIL 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Intelligence artificielle: encadrement et sensibilisation»	5
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fermeture de la crèche privée KiddyChouette à Heusy».....	8
1.3	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Fermeture pour faillite de la crèche KiddyChouette de Heusy»	8
1.4	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Mise en œuvre du Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool»	13
1.5	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Congé de printemps»	15
1.6	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Ouverture d'une crèche provisoire par des parents dans le Brabant wallon pour faire face à la pénurie».....	17
1.7	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance»	17
1.8	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Gestion des stages de printemps»	22
1.9	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «La Louvière: soutien aux crèches communales via l'intervention de la cellule de veille».....	24
1.10	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme "Accessibilité" (participation financière des parents) – suivi».....	27
1.11	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Impact de la pénurie de médecins sur la prise en charge des enfants»	29
1.12	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Régimes alimentaires des enfants»	30
1.13	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Protection du droit à l'image des enfants: la France vote une proposition de loi»	33
1.14	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Alimentation des enfants»	35
1.15	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Écocrèches en Fédération Wallonie-Bruxelles»	37

1.16	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Un tiers des sans-abri sont des enfants»	38
1.17	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles»	40
1.18	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Bilan de la Foire du livre de Bruxelles».....	41
1.19	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Voyants au vert pour la Foire du livre: 80 000 fans en quatre jours».....	41
1.20	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Succès de la Foire du livre de Bruxelles»	41
1.21	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Collaborations entre le tourisme, le patrimoine et la culture».....	44
1.22	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de la gratuité muséale pour les publics scolaires».....	46
1.23	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Opérationnalisation du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»	48
1.24	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers une dynamique de développement durable dans les métiers du livre»	51
1.25	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Le collège communal d'Andenne accusé de censure par l'opposition».....	53
1.26	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Censure par la commune d'Andenne».....	53
1.27	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Implémentation du nouveau dispositif de soutien à l'engagement de jeunes travailleurs dans le secteur culturel»	57
1.28	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diversité du cinéma belge et soutien du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) aux comédies»	59
1.29	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Problèmes au sein de la Casa Kafka Pictures, filiale de la RTBF»	61
1.30	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Limitations concernant la publicité pour l'alcool»	63
1.31	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Plan "Alcool" et restriction de la publicité»	63

1.32	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Imposition du visionnage de publicités pour les contenus en différé».....	67
1.33	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation d'élections sociales à la RTBF»	68
1.34	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Appel à projets sur la prévention des violences faites aux femmes et aux filles»	70
2	Ordre des travaux	71

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Intelligence artificielle: encadrement et sensibilisation»

M. Maxime Hardy (PS). – Le 30 mars, beaucoup de personnalités ont demandé par voie de presse qu’une pause de six mois soit instaurée dans les recherches liées à l’intelligence artificielle (IA), en invoquant des risques majeurs pour l’humanité. Bon nombre d’experts se font entendre depuis quelques semaines et mettent en garde contre les systèmes d’IA qui, tels qu’ils existent aujourd’hui, livrent un semblant de vérité sans citer leurs sources, ne sont pas toujours développés de façon encadrée et ne respectent pas des règles de déontologie et d’éthique élevées. Certaines formes d’IA sont même développées à des fins purement manipulatoires. L’article d’opinion intitulé «*Le chatbot Eliza a brisé une vie: il est temps d’agir face à l’IA manipulatrice*» et publié dans «*La Libre Belgique*» le 29 mars dernier a été co-signé par 50 académiques qui tiraient la sonnette d’alarme et appelaient à ce qu’un cadre juridique protecteur soit adopté le plus rapidement possible.

En effet, les personnes, en raison de leur âge ou de leur état mental, peuvent être plus sensibles à la manipulation. Par ailleurs, le risque de désinformation est au plus haut lorsqu’une IA fournit une information dénuée de source, dont le contenu est difficilement vérifiable.

Récemment, Bill Gates publiait un article de sept pages dans lesquelles il livrait ses prédictions concernant ce qu’il appelle «l’ère de l’IA». En fervent défenseur des nouvelles technologies, il se focalise évidemment sur les atouts, mettant notamment en évidence la réduction des inégalités que l’IA permettra. Mais il conclut en précisant que «pour tirer le meilleur parti de cette nouvelle technologie remarquable, nous devons à la fois nous prémunir contre ses risques et faire profiter le plus grand nombre de ses bénéfices».

L’Union européenne travaille à l’élaboration d’une nouvelle réglementation visant à imposer des règles plus strictes aux systèmes d’IA «à haut risque». Si la manipulation est interdite, elle resterait encore difficile à prouver. À ce stade, il suffirait aux fournisseurs d’informer les utilisateurs qu’ils sont en contact avec des *bots* et non des humains, ce qui semble léger. Le levier principal dont dispose

la Fédération Wallonie-Bruxelles est la sensibilisation et l'information des jeunes et des moins jeunes. L'éducation aux médias est plus que jamais cruciale.

Madame la Ministre, êtes-vous impliquée dans le processus d'élaboration de la législation européenne en la matière? Quel est l'agenda de vos échanges avec les différents niveaux de pouvoir afin de soutenir l'urgence d'une réglementation qui encadre le développement des intelligences artificielles?

Chat GPT est interdit en Italie depuis le 31 mars dernier, notamment parce que le *chatbot* ne vérifie pas l'âge de ses utilisateurs, avec tous les risques que cela implique. Quelle position défendez-vous auprès de l'Autorité de protection des données (APD) à ce sujet? Il y aurait eu des évolutions récentes à cet égard, notamment le fait que l'APD ait signalé ne pas être en mesure d'appliquer une interdiction à l'instar de ce qu'a fait l'Italie.

Quelles actions menez-vous depuis le drame humain qui est survenu en Belgique fin mars? Avez-vous eu des échanges avec des experts à ce sujet? Quels leviers comptez-vous rapidement activer? Quelles sont les actions précises qui sont et pourront être menées dans le cadre du Plan «Éducation aux médias»? À destination de quels publics?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je l'ai précisé à la suite de votre question d'actualité, il est effectivement de notre responsabilité collective de prendre la mesure des IA, pour les encadrer et pour endiguer leurs effets négatifs. Les avancées technologiques se succèdent à un rythme effréné et les conséquences de leur apparition sont bien souvent difficiles à anticiper, ce qui en fait un objet complexe en matière de travail législatif. Idéalement, il faut apporter des réponses rapides et coordonnées, et ce, à une échelle internationale, pour espérer un encadrement adéquat. Il est important de réaliser ce travail, même si ce cadre risque malheureusement d'être très rapidement dépassé.

Il est bien sûr nécessaire de contrôler ces avancées technologiques, mais il semble toutefois difficile de les interdire, vu leur propension à se répandre. De plus, bien utilisées, certaines d'entre elles ont un effet positif sur le bien commun. Chaque niveau de pouvoir doit travailler sur la question afin d'aboutir à un panel d'actions cohérent. Évidemment, les niveaux européen et fédéral ont un rôle majeur à jouer et ils mènent d'ailleurs un travail en la matière. À notre niveau, le levier principal disponible est la sensibilisation et l'information. Il faut que chacun d'entre nous ait, dès le plus jeune âge, les compétences permettant de décrypter les technologies et leurs effets, tant positifs que négatifs.

Les actions effectuées dans le cadre du Plan «Éducation aux médias» visent à toucher les publics dans leur diversité, une attention particulière étant portée aux jeunes et aux publics plus fragilisés. J'encourage évidemment le Conseil su-

périeur de l'éducation aux médias (CSEM) à poursuivre son travail dans ce domaine, dans la continuité du numéro de sa collection «Éclairages» qui vient d'être publié sur la question.

Dans le cadre de ses missions d'éducation aux médias et d'éducation permanente, la RTBF – un des acteurs médiatiques qui peut jouer un rôle en la matière – développe des initiatives visant à donner au public des outils pour détecter et comprendre les enjeux technologiques et leurs effets. Ces missions ont d'ailleurs été renforcées dans le dernier contrat de gestion mis en œuvre le 1^{er} janvier. La RTBF propose de façon transversale sur toute ses plateformes des moments de décryptage de l'information et de vérification des faits. Elle développe aussi la plateforme Faky, avec des outils concrets pour stimuler son esprit critique face aux données disponibles en ligne, notamment celles créées ou manipulées par des IA. C'est particulièrement, mais pas uniquement, le cas des images qui sont créées de plus en plus à partir des IA. La RTBF renforce aussi son action de décryptage par rapport à ces images.

S'agissant de cette thématique spécifique, les équipes éducatives sont en première ligne avec les élèves pour discuter des dérives potentielles liées à l'utilisation de logiciels d'intelligence artificielle. Il me semble dès lors important que la ministre de l'Enseignement supérieur et moi-même nous saisissions de cette question dans le cadre de la formation initiale des enseignants et des enseignantes (FIE). Les équipes de la promotion de la santé à l'école (PSE) n'interviennent pas en première ligne dans ce cas précis, car elles sont davantage mobilisées sur le suivi global de la santé préventive des élèves.

M. Maxime Hardy (PS). – La responsabilité est effectivement collective et partagée entre plusieurs niveaux de pouvoir, dont le niveau européen. Il peut en effet être difficile d'interdire certaines applications sur notre territoire. Néanmoins, l'Italie l'a fait. Il faudrait peut-être plaider auprès du gouvernement fédéral pour que des applications comme Chat GPT, qui ne vérifient pas l'âge légal de leurs utilisateurs, soient interdites ou du moins modifiées pour respecter ces balises. À mon sens, la coordination doit avoir lieu à l'échelle fédérale, mais aussi européenne.

Je salue la démarche de sensibilisation réalisée par la RTBF quant au décryptage de l'information et aux dérives des nouvelles technologies. Toutefois, certains jeunes ne suivent pas ce média. Je me réjouis dès lors que vous avez l'intention de revoir ou d'améliorer la formation initiale des professionnels qui sont au contact des jeunes afin de les conscientiser par rapport à ce sujet. Cela va en effet très vite et personne ne mesure encore toutes les dérives des applications actuelles et futures.

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fermeture de la crèche privée KiddyChouette à Heusy»

1.3 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Fermeture pour faillite de la crèche KiddyChouette de Heusy»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le mercredi 29 mars dernier, la directrice de la crèche privée KiddyChouette à Heusy a annoncé la fermeture de ce milieu d'accueil de la petite enfance (MILAC) à la suite de difficultés financières. Cette fermeture annoncée pour le 30 juin prochain pourrait, toutefois, être beaucoup plus rapide puisque plusieurs accueillantes, qui y travaillent sous le statut d'indépendantes, ont déjà annoncé leur départ imminent.

De ce fait, 49 familles se retrouvent dans l'embarras, sans compter les parents qui s'étaient inscrits sur une liste d'attente, comptant y mettre leurs enfants dans les prochains mois. Les crèches et les accueillantes à domicile de la région verviétoise ont dès lors été assaillies de demandes de ces parents qui cherchent une nouvelle place d'accueil pour leurs enfants. Cependant, il n'y a presque plus de places disponibles: dans la région, trouver une place en crèche relève en effet du parcours du combattant.

La liste des places disponibles adressée aux parents par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) les renvoie à Malmedy, Trois-Ponts ou Plombières, à plus d'une demi-heure de route. Ces places sont disponibles à partir de la fin d'année 2023 ou au début 2024. Ce n'est pas réaliste. Lors de l'annonce de la fermeture et dans les jours qui ont suivi, beaucoup de parents m'ont contactée, car ils ignoraient quelle démarche entreprendre. Ne souhaitant pas la fermeture de la crèche, ils se sont mobilisés pour tenter de trouver une solution pour la sauver.

D'après mes informations, les agents de l'ONE se seraient uniquement inquiétés auprès de la directrice pour que la crèche ne ferme pas avant la date du 30 juin. En revanche, ils n'auraient rien tenté pour trouver une solution permettant de sauver la crèche au-delà de cette date.

Le jeudi 6 avril, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté en première lecture visant à doter l'ONE de nouveaux leviers d'action. Ceux-ci autorisent notamment l'octroi d'aides financières transitoires pour permettre la poursuite de l'accueil dans des situations telles que celle-ci.

Le vendredi 7 avril, la directrice a finalement envoyé un courrier aux parents concernés précisant qu'après les contacts noués avec vous, Madame la Ministre, et avec l'ONE, la crèche KiddyChouette ne fermerait pas. Le tarif journalier serait toutefois augmenté. De leur côté, les accueillantes passeront au statut de salariées. Lors d'une réunion que vous auriez tenue par visioconférence ce vendredi avec certains parents, vous leur auriez annoncé l'existence de plusieurs

pistes pour leur venir en aide: l'octroi d'un subside pour le poste de direction; la prise en charge par l'ONE d'une partie du salaire des puéricultrices, qui passeraient sous statut salarié avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023; une aide de soutien et d'accompagnement à court terme et à long terme, afin de pérenniser la situation.

La cellule de veille de l'ONE a-t-elle pris contact avec la direction et les parents, en ce compris ceux qui sont actuellement sur une liste d'attente? Comment l'ONE accompagne-t-il effectivement ces parents dans la recherche d'une place dans un autre MILAC? Quelles mesures concrètes leur ont-elles été proposées? L'ONE accompagne-t-il la direction afin d'essayer de trouver une solution pour éviter la fermeture de cette crèche?

En quoi consiste exactement le dispositif d'urgence que vous avez adopté avec le gouvernement jeudi dernier? Comment permettra-t-il concrètement d'éviter la fermeture de cette crèche de Heusy à long terme? Confirmez-vous les pistes de solution que vous avez annoncées aux parents vendredi dernier? Quel est le montant des aides octroyées? Quel est le calendrier prévu en l'espèce? Un dispositif similaire est-il envisagé pour la crèche Les Petits Chats à Stavelot qui a aussi annoncé tout récemment sa fermeture en raison également de difficultés financières rencontrées?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Les responsables de la crèche KiddyChouette, installée depuis cinq ans à Heusy, près de Verviers, ont dû prendre la décision de fermer le lieu d'accueil pour des raisons financières. De ce fait, 49 familles doivent trouver une solution et les accueillantes se retrouvent sans emploi. La perte de ces places d'accueil est une mauvaise nouvelle pour la ville et l'arrondissement de Verviers, car l'offre de places y est déjà faible.

Madame la Ministre, en réponse à ma question écrite n° 744, vous avez indiqué que le taux de couverture de la ville de Verviers était de 26,4 %. Cela signifie que pour 100 enfants, il y a 26,4 places d'accueil dans cette commune. Toujours pour la ville de Verviers, le taux de couverture des établissements subventionnés est de 21,8 % et celui des établissements non subventionnés est de 4,6 %. Par ailleurs, dans les 20 communes de l'arrondissement, l'offre est inférieure à la moyenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À Stavelot, la crèche Les Petits Chats semble suivre la même voie. Elle a annoncé sa fermeture pour la fin du mois de juin 2023. Les raisons qui poussent ces crèches à fermer leurs portes sont d'ordre financier. Étant donné qu'il s'agit de crèches privées, tant à Verviers qu'à Stavelot, elles ne bénéficient pas des aides publiques octroyées par l'ONE. L'inflation des derniers mois a provoqué une hausse des coûts de fonctionnement de tous les lieux d'accueil; les crèches KiddyChouette et Les Petits Chats doivent désormais envisager une fermeture.

L'arrondissement de Verviers a besoin de places d'accueil. Ce constat vous est connu, Madame la Ministre. Vous agissez d'ailleurs pour améliorer le taux de couverture, votre objectif étant d'arriver à un taux de 33 % dans chaque commune de la Fédération Wallonie-Bruxelles, singulièrement à Verviers. Grâce aux appels à projets en chantier, 348 places subventionnées ouvriront bientôt. Cela fera augmenter le nombre de places subventionnées dans l'arrondissement, ce qui est satisfaisant. En revanche, il faut aussi éviter que les places non subventionnées ne diminuent. Ces places sont certes plus chères, mais elles contribuent à assurer un accueil. Il est donc nécessaire de faire le maximum pour éviter la fermeture de crèches à Stavelot, à Verviers ou ailleurs, comme cela s'est déjà produit et comme cela pourrait encore se produire à l'avenir.

Quelles sont les possibilités d'aide? Quels sont les soutiens déjà offerts? Quels sont ceux possibles pour éviter la fermeture des crèches en difficulté? Dans le cas où la fermeture d'une crèche est inévitable, quelles sont ou seraient les mesures d'accompagnement pour aider les accueillantes et les familles qui sont dans le besoin et dans le désarroi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 30 mars dernier, j'ai été informée de la fermeture prochaine du MILAC Kiddy-Chouette par un courrier de parents. L'ONE a également été prévenue. À ce stade, il ne s'agit pas d'une faillite, mais plutôt d'une décision du pouvoir organisateur consécutive à des constats négatifs quant à la viabilité économique de la structure. Le statut du personnel de ce MILAC, en activité depuis quelques années seulement, est exclusivement indépendant. Considérant les limites que le droit social impose à cette pratique, cette situation fait courir un risque juridique à la structure. Cet élément, ajouté au contexte d'inflation générale, a conduit à la décision de cessation d'activité.

Le 7 avril dernier, j'ai discuté avec plusieurs parents d'enfants fréquentant ce MILAC de cette situation compliquée. Avant cela, l'ONE avait déjà sollicité une première rencontre avec la direction; cette rencontre a eu lieu le 3 avril dernier et a permis, d'une part, d'analyser les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées par le pouvoir organisateur et, d'autre part, d'assurer le suivi des échanges avec les parents. La reprise de l'activité a également été évoquée. La cellule de veille de l'ONE a proposé au pouvoir organisateur un soutien permettant de stabiliser une équipe d'accueil en nombre suffisant jusqu'au terme de la période de préavis, à savoir fin juin 2023. Je vous confirme, Madame Cortisse, que les échanges se poursuivent cette semaine avec les parties prenantes pour entrevoir toutes les possibilités à venir.

Par ailleurs, la situation de pénurie que connaît l'arrondissement de Verviers implique de trouver de nouvelles capacités d'accueil. Plusieurs initiatives ont déjà été prises à cette fin par l'ONE, dont je salue la rapidité de réaction. Je

peux ainsi vous annoncer plusieurs nouvelles. Une autorisation a été délivrée le 6 avril dernier pour permettre l'extension de capacité d'une crèche non subventionnée située dans l'arrondissement, permettant l'accueil de sept enfants supplémentaires. L'installation d'une accueillante prévue à proximité, dans la commune de Theux, va augmenter l'offre de quatre places d'accueil supplémentaires en mai prochain. À moyen terme, un projet retenu dans le cadre du plan de création de places 2021-2026 pourra proposer 49 places d'accueil supplémentaires à la fin de l'année civile, dès l'achèvement des travaux en cours. Ce pouvoir organisateur a d'ores et déjà pris en compte l'inscription d'enfants actuellement accueillis par KiddyChouette.

Cet exemple montre que le dispositif de la cellule de veille permet de répondre efficacement aux situations de fermeture et de limiter le préjudice pour les parents et les enfants concernés. La priorité doit être d'assurer la continuité de l'accueil, condition nécessaire au bien-être des enfants.

À mon initiative, la réglementation sera prochainement adaptée pour pérenniser ce mécanisme, venir en aide aux structures en difficulté – pour le moment, il s'agit de structures privées, non subventionnées – et créer des incitants à la reprise en cas de faillite. Ce filet de sécurité limitera les impacts de ces cessations d'activité à l'avenir. Par ailleurs, le 6 avril dernier, le gouvernement a adopté en première lecture un projet d'arrêté à cet égard. Je me félicite de cette garantie importante apportée aux parents et aux enfants.

Monsieur Daele, vous dites qu'il faut faire le maximum. Je suis tout à fait d'accord. Le cas présent montre toute l'importance du soutien renforcé apporté aux pouvoirs organisateurs de la petite enfance, quels qu'ils soient, et du financement récurrent de plans visant à créer de nouvelles places. Il est évident que la création de nouvelles places doit se poursuivre durant chaque législature. Nous devons également évaluer la réalité de chaque MILAC et déterminer quelle est la meilleure manière de le soutenir.

Au cours de la présente législature, le gouvernement a effectué d'importantes avancées à ce sujet. J'ai déjà parlé à maintes reprises de la subvention de renforcement accordée aux MILAC non subventionnés. Cette subvention est inédite et a déjà permis de changer la relation que nous entretenons avec ces MILAC, puisqu'ils reçoivent désormais une subvention bien nécessaire. Nous avons fait ce choix. Ces efforts doivent se poursuivre afin de garantir l'avenir d'une politique d'accueil de la petite enfance accessible et de qualité.

Je terminerai en évoquant la situation de la crèche Les Petits Chats à Stavelot. La situation est différente. Ce MILAC peine manifestement à attirer des inscriptions, ce qui met sa viabilité en péril. Dans le contexte actuel de pénurie de places, une telle réalité est surprenante. La situation est très regrettable, d'autant que la personne physique faisant office de pouvoir organisateur de la crèche a fait des investissements importants en termes d'infrastructures, mais

ne souhaite pas effectuer les démarches qui lui permettraient d'accéder au subventionnement de l'ONE. Le travail sur ce dossier doit se poursuivre. Toutefois, selon les informations dont je dispose, seulement deux enfants sont concernés par une recherche de solution, qui a d'ores et déjà été trouvée.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, l'ONE doit être plus proactif dans ce type de situation pour soutenir la recherche d'une solution concrète, pour éviter la fermeture d'une crèche, même privée, et pour aider les parents à retrouver un MILAC au plus vite, si la fermeture de la crèche s'avère malheureusement inévitable. L'ONE doit agir avec plus de souplesse et de flexibilité. Je note qu'un nouveau dispositif, adopté en première lecture lors de la séance du gouvernement du 6 avril dernier, sera instauré très prochainement.

L'avenir de KiddyChouette est donc assuré jusqu'au 30 juin, mais pas encore au-delà de cette date. Pourtant, en lisant le courrier de la directrice de la crèche, je constate que certains parents nourrissent de faux espoirs et pensent que la crèche sera d'office sauvée après le 30 juin. De la même manière, cela peut prêter à confusion que d'entendre que des mesures sont prises par le gouvernement.

Cependant, je constate que vous poursuivez les contacts pour résoudre le problème. J'espère vraiment que cette situation se réglera positivement. En effet, à l'heure où la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dégagent des moyens très conséquents pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil, il serait vraiment regrettable qu'une série de MILAC ferment, qu'ils soient privés ou subventionnés. Il est donc essentiel de trouver des solutions pérennes pour éviter des fermetures de MILAC et pour conserver les places en crèches.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je tiens à souligner votre démarche proactive et celle de l'ONE, après le signal d'alarme donné le 30 mars dernier. L'ONE a réagi le jour même pour envisager la suite des événements, tandis que vous avez fait de même dès le 7 avril. Parmi les solutions avancées, le maintien de l'activité jusqu'au 30 juin laisse du temps pour une réflexion plus sereine. Les pouvoirs organisateurs pourront ainsi examiner toutes les pistes avant de décider si la fermeture est inévitable ou non.

La poursuite des activités reste incertaine et les marges de manœuvre sont limitées. Même si j'espère ne pas en arriver là, le plan B que j'ai évoqué permettrait une extension dans une crèche, avec l'établissement d'une accueillante conventionnée dans une commune proche, sans oublier l'ouverture d'un MILAC vers la fin de l'année, qui nous donnera une bouffée d'oxygène. La gestion d'une telle situation n'est pas évidente et celle qui nous occupe est particulièrement compliquée, ce qui met les parents en désarroi.

Certaines mesures sont envisageables, mais il faudra voir leurs résultats à long terme. Les quelque 300 places prévues par le plan permettront de soulager l'arrondissement, mais au-delà des crèches KiddyChouette et Les Petits Chats,

notre arrondissement a aussi besoin de places à plus court terme. Je me réjouis que vous ayez décidé de suivre cette voie. J'espère que le pouvoir organisateur de KiddyChouette prendra toutes les mesures pour assurer le maintien de l'activité ou son accompagnement et faire en sorte que les choses se passent le plus sereinement possible.

1.4 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée « Mise en œuvre du Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool »

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Beaucoup de nos concitoyens consomment trop d'alcool, comme le constate une enquête de l'Institut scientifique de santé publique, Sciensano. En effet, 14 % de la population belge boit de l'alcool en excès, c'est-à-dire plus de dix unités d'alcool par semaine. Cette même enquête indique que 45 % des jeunes consommateurs âgés de 15 à 24 ans ont commencé à consommer de l'alcool avant leurs 16 ans. En outre, la consommation excessive d'alcool peut conduire à des dommages cérébraux irréversibles et augmente fortement le risque d'accidents mortels. D'ailleurs, la Belgique fait partie des pays où la mortalité liée à la consommation d'alcool est très élevée.

Face à cette problématique de santé publique, tant l'Organisation mondiale de la santé (OMS) que les experts internationaux recommandent urgemment de lutter contre la consommation excessive de boissons alcoolisées. D'ailleurs, pour répondre à ce fléau, les ministres de la Santé de tous les niveaux de pouvoir belges ont décidé de mettre en œuvre le Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool. Ce nouveau plan d'action s'articule autour de 75 actions. Il comprend des objectifs spécifiques, comme le renforcement de la prévention et de la promotion de la santé, l'amélioration de l'accès aux soins, la réduction du nombre de blessures graves et de décès sur la route causés par la consommation d'alcool, mais aussi une réflexion sur le prix des boissons alcoolisées.

Au niveau fédéral, une interdiction de vente d'alcool sera décrétée dans les distributeurs automatiques, dans les stations-service le long des voies rapides entre 22h et 7h, ainsi que dans les hôpitaux. En outre, les mineurs d'âge de seize ans et plus ne pourront plus acheter d'alcool, à l'exception du vin et de la bière.

Pour mon groupe, une réduction de la consommation d'alcool implique une action coordonnée de tous les pouvoirs publics compétents. Ce type d'approche a d'ailleurs été reconnu par l'OMS, notamment en 2013 dans la déclaration d'Helsinki «*Health in all Policies*» (gouvernance et santé dans toutes les politiques).

Les actions du plan interfédéral concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles portent, notamment, sur le renforcement des politiques de prévention des assuétudes par les services de promotion de la santé à l'école (PSE), sur les efforts de

prévention à la consommation excessive d'alcool en milieu scolaire, voire sur le soutien aux campagnes de sensibilisation destinées au grand public.

Madame la Ministre, quel est le suivi de vos services à ce nouveau plan d'action? Quelles instructions avez-vous données aux services PSE pour faire de la prévention contre la consommation excessive d'alcool au sein des établissements d'enseignement une priorité de santé publique? Envisagez-vous une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes en âge de scolarité obligatoire? Envisagez-vous une coopération avec la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) pour une mise en œuvre coordonnée de la politique de lutte contre la consommation excessive d'alcool en Belgique francophone?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La consommation excessive d'alcool est une problématique majeure de santé publique et un enjeu social de première importance, eu égard aux conséquences néfastes de phénomènes tels que le *binge drinking*, (hyperlcoolisation) ou la dépendance. Cette question vaste et complexe implique la coopération de plusieurs niveaux de pouvoir et de nombreuses compétences. Le gouvernement fédéral a donc coordonné ce plan qui vient d'être adopté et qui comprend 75 actions.

De manière générale, je constate que certaines mesures de santé publique, qui constituent à mes yeux des impératifs d'intérêt général et que j'avais soutenues avec plusieurs de mes homologues, n'ont finalement pas prévalu à ce stade. Ceci étant, ce plan constitue une première étape puisqu'il sera revu dans un intervalle de temps assez rapproché pour intégrer – je l'espère – des mesures plus ambitieuses. C'est cette perspective-là que je retiens aujourd'hui. J'ai déjà agi en intégrant dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») une interdiction de la publicité pour les boissons alcoolisées visant les mineurs. C'est une mesure importante pour protéger les enfants et les adolescents.

Par ailleurs, en milieu scolaire, la prévention des assuétudes, au sens large, fait partie des sujets traités par les équipes PSE. Elles le font notamment dans le cadre de leurs missions de développement de projets de promotion de la santé. Selon les priorités identifiées auprès de leur public scolaire, elles collaborent avec d'autres acteurs à des animations collectives. La détection d'un problème lié à l'alcool peut aussi être réalisée lors d'un bilan de santé. Une réorientation du jeune, lorsqu'elle est nécessaire, vers les professionnels ou les structures les plus adéquates, centres PMS, centres de santé mentale, médecin traitant, psychologues, etc. est alors proposée.

La ministre Désir développe un programme de lutte contre les assuétudes dans les écoles. Certains enjeux importants de santé publique se jouent au niveau de l'enseignement supérieur et relèvent de la ministre Glatigny. Les mesures de prévention et de sensibilisation doivent être amplifiées en milieu étudiant. La

COCOF et la Wallonie interviennent, quant à elles, en finançant, au titre de leur compétence en promotion de la santé, des opérateurs spécialisés comme «Univers Santé» ou «Prospective Jeunesse». De nombreux acteurs effectuent un travail de prévention et promotion de la santé auprès des jeunes. Pour en assurer le suivi, j'ai transmis ce plan auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) qui en assurera un suivi opérationnel.

Pour conclure, la consommation précoce d'alcool chez les jeunes est une priorité pour laquelle chaque niveau de pouvoir devrait activer ses propres leviers. L'adoption de ce plan est une amorce, pour faire bouger les lignes et adopter des mesures plus fortes, comme la restriction totale de toute forme de publicité.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, comme les experts vous vous êtes montrée réservée sur l'application de ce plan interfédéral. Il semblerait que les experts considéraient ces mesures comme des «mesurettes». J'attends avec impatience l'évaluation qui aura lieu en 2025 afin de mesurer les résultats. Cette évaluation sera l'occasion de mettre en application les mesures que vous avez mentionnées et qui n'ont pas obtenu l'écoute attendue.

1.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Congé de printemps»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le congé de printemps approche à grands pas. Ces deux semaines permettront aux enfants de souffler avant la dernière ligne droite de l'année scolaire. Beaucoup d'enfants participeront à des stages ou des plaines de vacances.

Durant les congés d'automne et de détente, certains opérateurs ont bénéficié du partenariat automne-détente (PAD), un subventionnement supplémentaire octroyé à la suite de la réforme des rythmes scolaires et à l'allongement de ces deux périodes de vacances. Pour y prétendre, les opérateurs de l'accueil temps libre (ATL) devaient s'associer à un autre opérateur afin d'élargir l'offre d'accueil durant ces congés. Une enveloppe de 500 000 euros a été prévue pour chaque période de congé.

Madame la Ministre, un bilan de ces deux périodes a-t-il été réalisé? Combien de partenariats ont-ils été organisés? Le budget a-t-il été utilisé totalement? Le cas échéant, le solde pourrait-il être utilisé durant le congé de printemps afin de subventionner davantage d'activités pour les enfants? Le projet sera-t-il reconduit l'année scolaire prochaine? Sera-t-il élargi à d'autres congés scolaires?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'importante réforme des rythmes scolaires produit ses effets depuis la rentrée scolaire dernière. Elle s'accompagne d'un dispositif innovant qui encourage les synergies locales entre opérateurs: le PAD.

Comme le prévoit le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) transmettra au gouvernement, en septembre prochain, un rapport d'évaluation sur les PAD. Ce délai doit permettre à l'ONE d'analyser les données après les avoir reçues. Les opérateurs avaient jusqu'au 31 mars 2023 pour encoder les données relatives aux projets instaurés lors du congé de détente. Leur traitement et leur analyse n'ont dès lors pas encore pu être réalisés.

En ce qui concerne le congé d'automne, le nombre de partenariats déclarés et subventionnés était encourageant, considérant le court délai laissé aux opérateurs entre le vote de la réforme et cette première période de vacances. Il laisse entrevoir une bonne marge de progression pour les périodes suivantes. Certaines zones géographiques ont plus rapidement adhéré au dispositif. Ainsi, la province de Liège représentait 48 % des partenariats menés. La notoriété des PAD et l'enthousiasme à l'égard de ceux-ci vont grandissant. L'engouement s'explique aussi par les expériences probantes des premiers opérateurs à s'être lancés. Néanmoins, le travail d'information se poursuit afin que d'autres pouvoirs organisateurs s'engagent dans ce dispositif.

Bien que l'analyse des dossiers liés au congé de détente ne soit pas terminée, cette période a suscité plus de partenariats que la période précédente. Cependant, il est peu probable que l'intégralité de l'enveloppe soit utilisée dès cette deuxième période de vacances. Le conseil d'administration de l'ONE a donc validé, lors de sa dernière séance, la proposition d'utiliser le solde du budget prévu pour le PAD lors des vacances de printemps. Cette mesure est exceptionnelle et les opérateurs en ont été informés à la fin du mois de mars dès l'officialisation de la décision.

Ces partenariats constituent une réponse partielle aux difficultés rencontrées par les opérateurs et les familles dans l'organisation des vacances. Il est donc heureux qu'ils soient reconduits l'an prochain. L'enthousiasme exprimé par les opérateurs laisse présager que les PAD remporteront un plus grand succès dès l'automne prochain. De plus, ils seront complétés par d'autres solutions pour l'organisation des vacances scolaires.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous réinterrogerai à ce sujet en septembre ou en octobre lorsque le rapport de l'ONE vous aura été transmis. Le nombre de partenariats enregistrés est effectivement encourageant, mais plusieurs questions subsistent. Il faudra améliorer l'information et la communication, car certaines zones géographiques répondent plus favorablement que d'autres.

Vous indiquez que le nombre de partenariats aurait été plus élevé lors du congé de détente et que le solde pourra être réutilisé lors des prochains congés.

Il est plus qu'essentiel de reconduire ce dispositif innovant l'année prochaine, car la réforme des rythmes scolaires exige des efforts de la part de chacun, que ce soit les parents ou les opérateurs des animations. Les habitudes ont été perturbées. Face à l'inconnu, il n'est pas toujours facile de se réorganiser, surtout dans des zones limitrophes de la Flandre. Il faut laisser du temps à cette réorganisation. D'où l'importance de ces partenariats. Pour les enfants, il faut à la fois renforcer et diversifier les possibilités d'accueil.

1.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Ouverture d'une crèche provisoire par des parents dans le Brabant wallon pour faire face à la pénurie»

1.7 Question de Mme Sophie Péciaux, intitulée «Mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Déjà particulièrement éprouvé par la longue crise sanitaire, le secteur de l'accueil de la petite enfance encaisse maintenant durement la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation ainsi que les effets de l'inflation et de l'indexation des salaires. De semaine en semaine, la liste des crèches en difficulté s'allonge. Dans la province de Brabant wallon, pas moins de cinq structures ont fermé leurs portes ou s'approprient à le faire. C'est le cas de la crèche ABCchild à Céroux-Mousty dans l'entité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve: elle a mis la clé sous le paillason le 31 mars dernier.

«C'était impossible, alors on l'a fait»: telle pourrait être la devise de certains parents qui sont concernés par cette fermeture et qui, confrontés à l'impossibilité de trouver une autre place pour leurs enfants, ont multiplié les démarches et ont fini par créer eux-mêmes une crèche provisoire. Ils ont fondé une ASBL, repris les contrats des puéricultrices et racheté le matériel d'ABCchild, tandis que l'école Notre-Dame de Céroux-Mousty a mis un local à leur disposition afin de perpétuer l'accueil des 17 enfants concernés. La crèche a reçu de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) l'autorisation d'ouvrir jusqu'au 30 juin prochain. Ces parents proactifs, que je tiens à féliciter sincèrement pour leur volontarisme, espèrent mettre ce sursis à profit pour trouver une solution pérenne.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous l'initiative de ces parents particulièrement volontaristes et mobilisés? Soutenez-vous leur projet? Comment envisagez-vous la suite, étant donné que l'autorisation de l'ONE est provisoire? J'ose espérer que ces parents ne seront pas abandonnés et que des pistes de solution définitive sont déjà à l'étude. Allez-vous encourager l'ONE à faire preuve

de plus de souplesse pour permettre le développement de ce genre d'initiative? Si je tiens également à remercier l'ONE qui a fini par adhérer au projet des parents, il semble que son autorisation n'a pas été facile à recevoir et qu'il a fallu bousculer certaines habitudes.

Par ailleurs, j'ai appris que le gouvernement avait adopté en première lecture un nouveau dispositif d'urgence visant à soutenir les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) qui seraient en difficulté et à prévenir la fermeture de crèches. Concrètement, les structures concernées, quel que soit leur pouvoir organisateur – c'est très important, car ce sont surtout les crèches non subventionnées qui sont fragilisées –, pourront demander une aide financière directe et ciblée afin de garantir leur viabilité à court terme. Dans le cas où une fermeture ne pourrait pas être évitée, les autres structures d'accueil situées dans les environs pourront bénéficier d'incitants et de dérogations afin d'étendre leur capacité pour accueillir les enfants ayant perdu leur place d'accueil.

J'applaudis des deux mains. Qu'en est-il de ces différentes mesures qui répondent aux griefs que j'ai formulés il y a quelques semaines à peine? Lorsque je vous ai incitée à être plus souple et proactive, vous m'avez répondu que des mesures étaient en préparation. Les voici! C'est une bonne nouvelle! À partir de quand ce dispositif sera-t-il opérationnel? Envisagez-vous encore d'autres mesures de soutien aux MILAC? En effet, les problèmes ne se posent pas que dans le Brabant wallon. J'ai entendu tout à l'heure deux collègues de l'arrondissement de Verviers vous alerter sur la fermeture d'autres crèches. En ce qui concerne les crèches subventionnées, il me revient que vous travaillez aussi sur une révision du mécanisme de rétrocession/péréquation ainsi que sur une réforme de la grille barémique. Qu'en est-il à ce sujet? Que prévoyez-vous?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je me permets de revenir à nouveau sur le sujet épineux de la pénurie de places dans les crèches. Entre pénurie de places et fermeture inopinée de certaines crèches, les parents et les enfants se retrouvent de plus en plus face à une situation extrêmement difficile à gérer.

Dans une lettre ouverte qui vous a été envoyée à la fin du mois de mars, Madame la Ministre, deux fédérations patronales et six organisations syndicales vous ont fait part de leur inquiétude concernant la dégradation des conditions de travail et la situation financière périlleuse à laquelle sont confrontées la plupart des crèches agréées et subventionnées par l'ONE. Elles représentent 26 000 places, soit 60 % du secteur.

À la mi-mars, nous avons parlé de la fermeture de crèches dans le Brabant wallon, notamment celle d'ABChild de Céroux-Mousty. Nous avons récemment appris que les parents, avec l'aide du pouvoir organisateur et grâce à la solidarité qu'ils ont pu trouver dans leur entourage, ont ouvert une crèche temporaire pour laquelle l'ONE a donné une autorisation jusqu'au 30 juin. Ensuite, l'école aura de nouveau besoin du local.

Cela m'amène à faire le point sur les mesures d'urgence que vous préconisez. Pouvez-vous nous en présenter le contenu? Ces mesures ont-elles fait l'objet d'un dialogue avec le secteur? Il n'est pas possible de reporter la charge de l'organisation et la gestion d'une crèche sur les parents eux-mêmes, même si je me félicite la solidarité qui a vu le jour à Céroux-Mousty. Toutefois, faute de local, la crèche ne pourra, à ce stade du moins, pas être pérennisée.

Par ailleurs, à travers la lettre ouverte qui vous a été envoyée par le secteur subventionné, il est question de l'application de la réforme du financement de l'accueil, notamment du renforcement de l'encadrement qui doit passer à 1,5 équivalent temps plein (ETP) de puéricultrice pour sept enfants. Quand l'entrée en vigueur de cette réforme est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'inflation fait peser de lourdes charges supplémentaires sur l'équilibre financier des structures non marchandes. Cette situation a un impact particulier sur les crèches, dont l'activité est essentielle au bien-être des enfants et à l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents.

L'initiative prise par des parents affectés par la récente fermeture de la crèche à Céroux-Mousty montre toute l'importance accordée à ces services d'accueil par la population. Faute d'avoir pu louer les locaux de la crèche ayant cessé ses activités, les parents ont réussi à fédérer différents partenaires pour relever ce défi: les services de l'ONE, de la commune et du CPAS d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Le projet a été concrétisé dans le respect des conditions réglementaires, en parfaite collaboration avec l'ONE, et en garantissant un accueil de qualité. Je ne peux que féliciter toutes les parties ayant réussi à atteindre ce résultat positif dans un délai restreint.

La poursuite du projet au-delà du 30 juin 2023 dépendra de différents paramètres. Les locaux utilisés pour ce projet provisoire retrouveront leur affectation scolaire à la rentrée, tandis que certains enfants accueillis rejoindront l'école ou un autre MILAC. La disponibilité du personnel d'accueil, au-delà de cette date, sera également à confirmer.

Cependant, la réflexion se poursuit entre les trois parents, les administrateurs de l'ASBL, les porteurs de ce projet d'une durée déterminée, l'ONE et les autres partenaires. Leur souhait est de trouver un bâtiment dans la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve afin de créer une nouvelle crèche pérenne. Elle serait gérée par un pouvoir organisateur expérimenté qui s'est montré intéressé par ce projet. Les parents souhaitent se retirer de la gestion quotidienne d'une crèche.

J'en viens à présent aux mesures adoptées par le gouvernement. Un projet d'arrêté dotant l'ONE de nouveaux leviers pour venir en aide aux MILAC a été

adopté en première lecture le 6 avril dernier, à mon initiative. Il établit un cadre réglementaire inédit permettant d'aller à la rencontre des MILAC non subventionnés susceptibles de présenter des difficultés et d'analyser leur situation. Madame et Monsieur les Députés, vous avez entendu lors de ma réponse aux questions précédentes que chaque cas est distinct. Les raisons ou les craintes liées à une fermeture sont à chaque fois différentes, même si l'aspect financier est un des aspects prépondérants. Parfois, c'est simplement un choix d'un pouvoir organisateur. Je ne parle pas des petites structures.

Nous devrions nous doter des outils permettant d'analyser les situations au cas par cas et d'envisager les moyens mobilisables pour accompagner les structures ayant besoin de soutien et leur permettre de poursuivre leur activité.

L'ONE, par exemple, pourrait lever provisoirement certaines contraintes organisationnelles ou octroyer des moyens complémentaires par le biais de la cellule de veille. Un nouveau dispositif régleme ce différents aspects.

Ces dispositions prolongent et amplifient le mécanisme d'intervention de la cellule de veille créée durant la crise sanitaire et réactivée à l'automne dernier. Elles ont fait l'objet d'une première concertation avec le secteur, en particulier les organisations signataires de la lettre ouverte que vous avez mentionnée, Madame Pécriaux. D'autres étapes consultatives sont prévues avant la seconde lecture du texte. Il n'empêche que ce cadre et ces mesures d'urgence sont déjà mises en œuvre, notamment à Cérroux-Mousty. En effet, des mesures d'urgence et des fermetures ayant été annoncées, l'ONE a identifié le cadre réglementaire nécessaire pour consolider les mesures à prendre ou déjà prises dans les cas d'urgence. Aussi était-il indispensable de soumettre ce genre de texte au gouvernement.

Monsieur Maroy, je vous confirme qu'une réforme de la participation financière des parents sera prochainement soumise au gouvernement. J'en reparlerai lors de nos futurs travaux. Dans l'intervalle, le projet d'arrêté portant mesures d'urgence prévoit d'ores et déjà une majoration du seuil de rétrocession/péréquation réclamée par le secteur.

M. Olivier Maroy (MR). – Je ne cache pas mon admiration pour ces parents qui ont refusé la fatalité en osant frapper à toutes les portes. La commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'était montrée, au départ, impuissante. Ce n'est que grâce à la mobilisation des parents qu'elle a proposé une solution et que les partenaires ont suivi. La solution actuelle vaut jusqu'au 30 juin 2023 et la réflexion avec l'ONE et les autres partenaires se poursuit. J'ose espérer, Madame la Ministre, que les pouvoirs publics se montreront à la hauteur et trouveront une solution pérenne. Je suis certain qu'il est possible de trouver un local libre pour cette crèche dans une commune aussi vaste. J'invite donc l'ONE et la commune à se décarcasser pour trouver cette solution.

Concernant le nouveau dispositif, je ne peux qu'applaudir le gouvernement et vous en particulier, Madame la Ministre! Vous aviez promis des mesures importantes et vous les avez prises. Elles soulageront bon nombre de crèches confrontées à des difficultés.

Je voudrais tout de même formuler un bémol. Vous m'avez dit que chaque cas est différent et que la fermeture d'une crèche est parfois due au choix du pouvoir organisateur. Or, personne ne choisit de fermer une crèche par plaisir!

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est déjà arrivé qu'un important pouvoir organisateur, qui n'est donc pas une petite structure indépendante comme dans ce cas-ci, décide de fermer les portes d'une crèche. La relation avec un gros pouvoir organisateur ne serait dès lors pas la même.

M. Olivier Maroy (MR). – J'entends bien, Madame la Ministre. Je ne connais pas spécifiquement la situation de NeoKids, mais, pour la crèche dont il est question ici, une fermeture avant la faillite relève simplement du bon sens. Il s'agit d'éviter les importants dégâts qu'engendrerait une faillite, notamment pour les fournisseurs et le personnel. Il ne faudrait donc pas se bercer d'illusions quant à la possibilité de sauver ces organismes tant qu'ils ne sont pas officiellement en faillite, mais je comprends maintenant que ce n'est pas votre propos.

Pour en revenir à l'essentiel, il est impératif d'offrir un soutien financier. Ces aides arrivent, mais il faudra aussi changer l'état d'esprit qui prévaut actuellement, notamment au sein de l'ONE. Il faut sortir de la vision quelque peu bureaucratique du système pour répondre aux situations d'urgence avec une certaine souplesse. À cet égard, je salue la décision de permettre aux crèches environnantes d'étendre leur capacité d'accueil pour compenser la fermeture d'un MILAC, moyennant le respect de certaines normes bien entendu. Il est nécessaire de faire preuve d'une telle souplesse, le temps de revenir à une situation plus acceptable pour les MILAC concernés. Je salue également votre action, aux côtés des autres membres du gouvernement, pour faire face aux difficultés, même si elles sont loin d'être finies. Il ne fait aucun doute que d'autres questions à ce sujet suivront.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Au même titre que M. Maroy, je suis admirative de la mobilisation et de ce qui a été fait pour que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions. En revanche, ma question très précise portant sur le renforcement de l'encadrement qui doit passer à 1,5 ETP de puéricultrice pour sept enfants n'a pas obtenu de réponse, si ce n'est que vous avez précisé que, dans le projet d'arrêté, un refinancement est prévu afin de soutenir le secteur. Je vous ai surtout interrogée sur le calendrier prévu pour l'entrée en vigueur de la réforme, notamment de ce 1,5 ETP. Passer de 1 ETP à 1,5 ETP pour sept enfants constitue un défi. Nous en avons parlé à la suite de

ma question d'actualité portant sur un cas précis dans la région du Centre. Tout tourne autour de ce remplacement de malades de longue durée pour lequel cela ne se passe pas de manière souple et effective et ne satisfait donc pas les besoins du secteur.

1.8 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Gestion des stages de printemps»

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Mon groupe et moi-même soutenons la réforme des rythmes scolaires, car elle s'inscrit dans la continuité des ambitions du Pacte pour un enseignement d'excellence. Toutefois, nous nous posons de nombreuses questions concernant les difficultés opérationnelles et organisationnelles qui touchent inévitablement de nombreux secteurs – tels que les mouvements de jeunesse et l'accueil temps libre (ATL) – et ont des répercussions directes sur les familles.

Nous aurions évidemment préféré que le gouvernement anticipe les choses et se montre beaucoup plus proactif sur le sujet, qu'il travaille de façon collective plutôt qu'il ne décide de cette réforme des rythmes scolaires et ne s'attelle par la suite à en colmater les brèches. Hélas, nos craintes relatives à l'impact de cette réforme sur la gestion des stages durant les vacances scolaires se confirment en cette première année de mise en œuvre du texte. Ainsi, d'après nos informations, les demandes de stages pour les prochains congés de printemps ont explosé et certains stages étaient déjà complets une demi-heure seulement après l'ouverture des inscriptions! Les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne sont malheureusement pas parvenues à s'entendre sur un calendrier commun. Il n'est même pas ici question de problème de coordination avec nos homologues du Nord du pays! Faute d'anticipation, il y a un manque d'animateurs dans l'ATL. Nous ne pourrions donc pas proposer suffisamment de formations pour les deux prochaines semaines des vacances. Dès lors, de nombreuses familles se retrouvent à *quia*.

J'aimerais m'assurer que vous mettez donc tout en œuvre pour éviter pareille situation l'année prochaine. En réponse à une question de ma collègue, vous avez annoncé que vous alliez dégager plus de moyens. Mais étant donné que les stages pendant les vacances scolaires concernent 150 000 enfants chaque année, ces moyens seront très vite dilués et ne permettront en tout cas pas de financer les animateurs nécessaires. Il faut faire en sorte qu'il y ait plus d'animateurs et que les structures soient en capacité de proposer plus de stages et de plaines. Cela passera par une meilleure adéquation entre les calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, qu'avez-vous à annoncer à ce propos? Comment anticipez-vous l'année scolaire 2023-2024? En outre, puisque vous êtes contrainte à gérer la pénurie d'offres faute d'une décision gouvernementale, que doivent faire au-

aujourd'hui les pouvoirs organisateurs des ASBL ou des organisations locales dans ce domaine?

Comment doivent-elles gérer la pénurie? Aujourd'hui, la législation en vigueur pour l'ATL permet-elle d'établir un ordre de priorités d'inscription qui serait, par exemple, basé sur la situation professionnelle des parents? Certains trouvent peut-être la situation plus confortable que d'autres; certains autres sont obligés de prendre des congés et se retrouvent ainsi dans une position extrêmement délicate. Quelles sont les règles et conditions dans ce domaine? Au-delà des règles existantes, envisagez-vous de mettre en œuvre un mécanisme d'ordre de priorités pour l'année prochaine? Si vous estimez que ce n'est pas nécessaire, quels sont les conseils ou les accompagnements que vous proposez aux pouvoirs organisateurs de ces organisateurs de stages et de plaines de vacances pour les enfants? Comment pouvez-vous aider les familles à faire face à cette pénurie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de vous inviter à la prudence concernant le constat d'une insuffisance de l'offre pour les vacances de printemps. En effet, à ce jour, le service relatif aux centres de vacances de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a enregistré 513 déclarations d'activités pour le printemps 2023, contre 528 en 2022. S'y ajoutent les partenariats automne-détente (PAD). Ceci laisse présager une offre supérieure à celle de l'année dernière, tandis que certains retours laissent à penser que la demande d'accueil durant les vacances n'a probablement pas encore retrouvé son volume d'avant la crise sanitaire. Ces éléments mériteront bien évidemment une analyse.

Ensuite, comme je l'ai déjà rappelé lors de la réunion du 14 mars 2023, si les étudiants constituent effectivement une part significative des animateurs pour les plaines et les stages, certains pouvoirs organisateurs rencontraient déjà des difficultés pour recruter des animateurs en suffisance avant la réforme. Les calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur n'étaient déjà pas systématiquement synchronisés avant la réforme. Cela étant, je vous joins: il convient d'apporter des solutions aux opérateurs en difficulté et j'identifie plusieurs perspectives concrètes pour faciliter l'organisation de l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires.

Tout d'abord, j'ai mentionné les PAD subventionnés par l'ONE, pour lesquels d'autres qualifications que le brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) sont prévues. Ces activités – de même que les activités subventionnées en tant qu'accueil extrascolaire de type 2 – ne rencontrent pas les mêmes difficultés de recrutement. Ensuite, la réflexion quant à la révision du calendrier de l'enseignement supérieur est en cours. La ministre Glatigny, compétente dans ce domaine, pourra vous en dire plus à ce sujet. Par ailleurs, il est nécessaire d'élargir la diversité des profils composant les équipes d'animation. Cela passe

entre autres par une reconnaissance de la formation et des compétences des accueillants et extrascolaires lorsqu'ils exercent en plaines de vacances. Il s'agit là d'une alternative concrète pour assurer l'encadrement des enfants durant les vacances. En plus de leur offrir une vraie reconnaissance de leur rôle éducatif, cela contribuera également à une amélioration de leurs conditions de travail. Cette mesure s'accorde donc parfaitement avec mes priorités en matière des Droits des femmes.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'avez répondu qu'à une de mes deux questions. En effet, vous n'avez pas dit un mot concernant l'ordre de priorités. Comment les opérateurs peuvent-ils gérer la pénurie? Je suis sidéré, car ma question était assez claire. Du bout des lèvres, vous reconnaissez que le problème du décalage entre les congés de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire s'est aggravé. Aujourd'hui, il n'y a pas un seul jour de congé commun à ces deux niveaux. Je vous rappelle que c'est votre gouvernement qui prend les décisions et il est donc un peu facile de renvoyer la balle à vos collègues dans ce domaine.

Vous dites vouloir miser sur la qualité. Récemment, les règlements relatifs à l'engagement des encadrants pour ce type de stage ont abaissé l'âge de ces derniers. En d'autres termes, les opérateurs ont maintenant davantage recours à des encadrants de moins de 18 ans, car ceux qui sont plus âgés ne sont plus disponibles. Si je comprends la logique qui sous-tend votre volonté de disposer d'encadrants brevetés, je constate dans les faits un rajeunissement de ce public, ce qui entraîne une baisse de la qualité des services.

1.9 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «La Louvière: soutien aux crèches communales via l'intervention de la cellule de veille»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je voudrais revenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur: les crèches, l'encadrement des enfants et le bien-être des travailleurs ô combien essentiels au fonctionnement de notre société. Les difficultés rencontrées par les crèches n'ont fait que croître depuis la crise sanitaire. La crise énergétique n'a fait que renforcer ces difficultés.

Aujourd'hui, je voudrais remettre en lumière le cri d'alerte des crèches communales de l'entité de La Louvière. Depuis la question d'actualité que je vous ai adressée lors de la dernière séance plénière, Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec les autorités communales de La Louvière? Comme toutes les crèches, celles de La Louvière ont subi l'augmentation drastique des coûts énergétiques. Peuvent-elles faire appel à la cellule de veille? Vous avez créé cette cellule afin de soutenir les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) qui seraient en difficulté face aux coûts énergétiques. Quel autre type de soutien pouvez-vous leur proposer?

Un arrêt des activités de ces quatre crèches serait dramatique, pour les travailleurs, les enfants et les parents. Il aurait des conséquences en cascade pour toutes les personnes touchées.

Quelle est l'utilisation du budget de 5 millions d'euros dédiés à la cellule de veille. Combien de demandes avez-vous reçues? Quel est le montant total de ces demandes? Quels sont les freins qui empêchent les crèches de faire appel à cette cellule? Comment les MILAC ont-ils été informés de cette possibilité?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation au sujet des difficultés que les crèches rencontrent depuis la crise sanitaire. Il s'agit d'une préoccupation pour les familles et le personnel, mais aussi pour toutes les parties prenantes du secteur de l'accueil de la petite enfance en Wallonie et à Bruxelles.

Comme je l'ai signalé en séance plénière, j'ai bien eu connaissance du mouvement de grève du personnel des crèches de La Louvière. Leur mot d'ordre rejoint les revendications que portent les organisations syndicales, avec qui mon cabinet a régulièrement l'occasion de s'entretenir, au niveau communautaire et régional. La charge de travail est un point d'attention récurrent dans ces discussions. Les crises successives ont eu un impact négatif sur les travailleurs de ce secteur qui assument leur tâche dans des conditions souvent difficiles.

Je rappelle que le subventionnement des crèches est bel et bien indexé. Mieux: il couvre tous les aspects du coût salarial, jusqu'au pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, et il est complété d'un coefficient permettant la prise en charge d'éventuels remplacements. Ce subventionnement est déterminé au regard des normes d'encadrement actuelles. Les pouvoirs organisateurs complètent cet encadrement en fonction de leur projet d'accueil ou des aides à l'emploi dont ils ont bénéficié à titre particulier.

Pour le cas qui nous occupe, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) relève que, de manière globale, les normes d'encadrement sont respectées dans les crèches communales de La Louvière avec un nombre d'équivalents temps plein (ETP) théoriques en suffisance. Cependant, les difficultés surviennent en cas d'indisponibilité de membres du personnel. En effet, ce pouvoir organisateur ne disposant plus de fonction de puéricultrice «volante», il n'y a pas de possibilité de remplacement immédiat. En outre, dans un souci de service aux familles, ces MILAC ouvrent près de 12 heures par jour, ce qui implique la présence de personnel en suffisance pour assurer l'encadrement des enfants qui sont présents durant toute l'amplitude d'ouverture.

D'après la première analyse qu'a menée l'ONE, le pouvoir organisateur n'a pas fait appel à la cellule de veille et les crèches concernées ne sont pas en situation de fermeture imminente. Tous les MILAC ont été informés de la possibilité de

faire appel à ce dispositif d'aide par le biais d'une communication qui a été diffusée au secteur le 12 décembre dernier. À ce jour, 18 demandes d'intervention ont été reçues pour un montant total estimé à 600 000 euros.

Lors de sa séance du 6 avril dernier, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté visant à stabiliser et amplifier ce dispositif d'urgence. Ce dispositif ne doit toutefois pas se substituer aux mesures visant à améliorer structurellement le soutien aux crèches et à l'emploi dans le secteur de l'enfance. J'ai déjà détaillé, lors de notre séance du 7 février dernier, les nombreuses mesures prises au cours de la présente législature.

Le gouvernement a dégagé une provision de 35 millions d'euros réservée à l'accord non marchand, en cours de conclusion, dont 40 % devraient revenir au secteur de l'enfance. Il a également lancé le refinancement des MILAC de tous types, subventionnés ou non, en octroyant un subside de renforcement représentant un engagement de 40 millions d'euros à l'horizon 2025.

Le coefficient de remplacement sera revalorisé grâce à un budget structurel de 2,5 millions d'euros qui doit permettre l'octroi de jours de congé supplémentaires aux travailleurs du secteur. Enfin, toutes accueillantes conventionnées bénéficieront du passage au statut de salariée, ce qui représente un investissement de 28 millions d'euros.

Je partage votre souci de voir ces efforts se prolonger à l'avenir, à travers des engagements similaires de la part des prochaines majorités gouvernementales.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous évoquez la notion d'ETP théorique. Vous possédez des données chiffrées, mais la théorie et la réalité ne concordent pas. Les acteurs de terrain m'informent d'ailleurs de leur vécu.

Je me demandais si l'information relative à l'appui de la cellule de veille était bien passée. Vous m'avez répondu que toutes les structures avaient été informées le 12 décembre dernier. Enfin, quand je compare le montant de 600 000 euros avec 5 millions d'euros, je me demande, à juste titre, s'il n'y a pas un problème de communication. Je relirai vos propos dans le compte rendu, pour apporter une réponse plus précise et proactive aux responsables et gestionnaires de la ville de La Louvière.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et est reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.10 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme “Accessibilité” (participation financière des parents) – suivi»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix des crèches et des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) subventionnés a baissé pour les parents isolés et les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). En effet, le gouvernement a décidé de diminuer la facture pour les familles monoparentales et d'améliorer et de simplifier le système de dérogation à la participation financière des parents (PFP) pour les BIM.

De cette manière, vous souhaitez, Madame la Ministre, réformer le système de PFP pour le rendre plus juste et garantir l'accessibilité des MILAC pour les moyens et bas revenus. À l'époque, vous annonciez que le coût de la dérogation pour les BIM s'élèverait à environ 650 000 euros et que la réduction pour les familles monoparentales coûterait environ 550 000 euros, soit un total de 1,2 million d'euros pour la réforme.

Trois mois après le lancement du nouveau système, vos estimations s'avèrent-elles correctes? Confirmez-vous la neutralité budgétaire du dispositif? Les MILAC ont-ils bénéficié de moyens compensant entièrement ces réductions? La dérogation à la PFP pour les BIM s'applique-t-elle également lorsque les enfants sont reconnus comme porteurs de handicap?

Où en sont les travaux que mènent l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et votre cabinet pour rendre la grille tarifaire plus progressive en fonction des revenus?

En janvier, considérant la forte demande des familles et les difficultés vécues par certains opérateurs, vous avez proposé au gouvernement de solliciter l'avis du comité de programmation de l'ONE sur la nouvelle programmation. Qu'en est-il aujourd'hui?

L'accessibilité des MILAC dépend du nombre de places disponibles. Que prévoit l'avant-projet d'arrêté portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance? Ce texte figurait à l'ordre du jour de la séance du gouvernement le 6 avril dernier.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les deux nouvelles mesures visant à améliorer l'accessibilité des MILAC subventionnés, à savoir la gratuité de l'accueil pour les BIM et la réduction à 70 % du barème pour toutes les familles monoparentales, sont effectivement entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'évaluation budgétaire de ces deux mesures et le nombre de ménages bénéficiaires ne pourront toutefois être connus que par l'analyse des demandes de subventions introduites par les MILAC pour le premier trimestre de 2023. Ces

dernières seront introduites au plus tard pour le 30 juin prochain; il faudra attendre la finalisation de leur traitement pour réaliser les estimations nécessaires. Je vous garantis toutefois, Madame la Députée, que les MILAC bénéficieront d'une compensation complète de la réduction. C'était un élément essentiel de la réforme.

En ce qui concerne le statut BIM, il concerne également les enfants en situation de handicap. Dans ce cas de figure, le statut est octroyé automatiquement non à l'enfant, mais aux personnes qui en ont la charge.

Concernant la réforme de la PFP, les travaux préparatoires suivent leur cours. Un groupe de travail a récemment été créé avec la collaboration des fédérations patronales représentatives du secteur, de la Ligue des familles et de l'ONE.

Concernant le comité de programmation, il a bien été sollicité et se réunit le 12 avril. Je ne manquerai pas de vous informer de ses conclusions.

Enfin, l'arrêté adopté le 6 avril dernier visait à proposer des solutions aux difficultés financières des crèches et à garantir la continuité de l'accueil en cas de fermeture, comme ce fut le cas pour la société NeoKids. Il prévoit plusieurs mesures: la création d'un dispositif de soutien pour les crèches et les services d'accueil signalant des difficultés qui permet l'octroi d'avances ou de subventions exceptionnelles; un allongement du délai de préavis en cas de rupture du contrat d'accueil sans sollicitation préalable du dispositif de soutien; des mesures garantissant le droit des parents à être informés et accompagnés dans leurs démarches en cas de fermeture; des incitants pour favoriser la reprise par un opérateur poursuivant l'activité d'accueil ou pour développer de nouvelles capacités d'accueil en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs, le financement des MILAC subventionnés ayant des revenus plus faibles que la moyenne sera également renforcé grâce à une répartition plus équilibrée des revenus issus de l'ensemble des PFP, par le mécanisme dit de rétrocession-péréquation. Cette disposition, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2023, répond aux préoccupations du secteur et est sans conséquence sur les autres crèches ou sur les montants payés par les parents.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez bien voulu me donner, malgré le caractère quelque peu anticipatif de mes questions. Je note que le budget et la programmation feront l'objet d'un prochain échange. Par ailleurs, je vous soumettrai une question écrite pour revenir plus en détail sur les décisions prises jeudi dernier. Je m'interroge notamment sur les incitants pour la reprise.

1.11 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Impact de la pénurie de médecins sur la prise en charge des enfants»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La médecine scolaire a pour but d’offrir à tout enfant un cadre sain, sécurisant et favorable à la santé. Ainsi, les services de promotion de la santé à l’école (PSE) s’attachent à regarder l’enfant dans sa globalité pour se faire une vision complète de sa situation. Attentifs également au bien être psychique et psychologique du jeune, ils constituent une oreille attentive, accueillent et épaulent les jeunes, et répondent à leurs besoins. Il y a environ 900 000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles: cela montre bien l’importance des équipes, composées d’un secrétariat, d’infirmières et de médecins.

Madame la Ministre, la pénurie actuelle et grandissante de médecins a-t-elle une incidence sur l’organisation des services PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles? La qualité de leur travail est-elle remise en question, dès lors qu’un suivi parfois recommandé auprès de médecins spécialisés s’avère impossible? Qu’en est-il de l’impact sur les consultations de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE)? La pénurie devient-elle problématique pour le maintien de ce service indispensable?

Si la question du master en médecine à Mons et d’une spécialisation à Namur est – je n’en doute pas – motivée par un souci d’accessibilité des soins, il serait cohérent que l’organisation des soins de première ligne fasse l’objet d’une réflexion. Dans ce cadre, où en êtes-vous dans vos échanges avec les Régions, également compétentes en gestion de la santé? Comment faire pour que les plus jeunes soient vraiment pris en charge dès le début?

Êtes-vous associée d’une manière ou d’une autre à différentes réflexions afin de répondre à cette pénurie inquiétante des médecins, qui influence la prévention en matière de santé des jeunes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La pénurie structurelle de médecins affecte tout le système de santé, en ce compris son volet préventif. Ce n’est pas non plus un phénomène neuf. Les services PSE sont diversement touchés, selon leur situation géographique, le type de statut et de rémunération qu’ils peuvent offrir et le volume horaire nécessaire.

Consciente de la situation et à l’écoute du terrain, j’ai demandé aux services de l’ONE d’accompagner spécifiquement les services PSE qui éprouveraient de graves difficultés à la suite d’une pénurie de leur personnel médical, afin d’examiner les meilleurs aménagements qui permettraient de garantir la continuité de leurs missions. Cette préoccupation continuera de faire l’objet d’une attention de l’ONE, dans le cadre de sa mission de pilotage du secteur PSE. La pénurie de médecins généralistes et de pédiatres touche également les consulta-

tions de l'ONE. Néanmoins, dans ce secteur, l'évolution du pourcentage des heures médicales qui ne sont pas pourvues est assez stable au cours des huit dernières années, même si la situation est plus compliquée dans certaines zones comme en province du Luxembourg.

J'ai également prévu que le contrat de gestion de l'ONE développe un objectif opérationnel, visant l'attractivité de la médecine préventive. Plusieurs mesures sont en cours: la revalorisation progressive des honoraires médicaux, pour laquelle le gouvernement a doté l'ONE de moyens supplémentaires s'élevant à 2,5 millions sur 5 ans; la sensibilisation à la médecine préventive par des interventions de l'ONE au sein des universités; l'offre de formations et d'informations de plus en plus diversifiée proposée aux praticiens; la réduction de la charge administrative pesant sur les médecins de l'ONE.

Lors d'une précédente réunion de cette commission, je me suis exprimée concernant le contingentement fédéral de l'accès à la profession médicale. L'accord conclu l'an passé permettra d'agréer près de 744 médecins en 2028, alors que ce nombre avait été bloqué à 505 par le précédent gouvernement fédéral. Le mécanisme de planification sera également revu, afin de mieux tenir compte de l'évolution future des besoins. Ces avancées sont positives, dans l'attente d'une réflexion indispensable plus poussée sur la situation des filières de santé en pénurie dans cette planification, réflexion que nous avons engagée à l'occasion des échanges précédents avec le gouvernement fédéral.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, cette pénurie de personnel dans les différentes filières de la santé est vraiment inquiétante. Certes, je salue les mesures – qui sont en fait des «mesurettes» – prises dans le cadre de vos compétences pour faire face à cette pénurie et, surtout, pour assurer la continuité des missions de l'ONE en matière de prévention. Je vous rejoins quant à la réflexion plus globale à mener afin de déterminer l'avenir de la santé et de définir les mesures à entreprendre pour pallier ces soucis et répondre aux enjeux de société. Pour ce faire, une réflexion menée pas tous les gouvernements est essentielle. Votre réponse montre que vous y êtes attentive. Cependant, au-delà de votre attention, il est aussi important d'agir avec vos différents collègues pour faire évoluer la situation. Les quotas INAMI constituent en quelque sorte une vision à long terme alors qu'un besoin structurel va s'amplifier. Il est dès lors temps que tous les gouvernements s'unissent pour répondre à ces enjeux de société.

1.12 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Régimes alimentaires des enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – Végétarisme, végétalisme, véganisme, flexitarisme... les modes d'alimentation de plus en plus diversifiés font partie de notre quotidien. Ces choix se reflètent dans les rayons des magasins, au menu des restaurants ou dans les écoles, qui proposent souvent un menu végétarien par se-

maine ou par mois. De plus en plus d'enfants adoptent tel ou tel régime, par préférence ou imposé par les parents, surtout aux enfants en bas âge.

Dans la croyance populaire, ne pas manger de viande était synonyme de mauvaise santé. Pourtant, un autre consensus scientifique commence à se former à ce sujet. Plusieurs études confirment que les enfants végétariens ne souffriraient pas de carences en comparaison avec ceux qui mangent de la viande. Cependant, il existerait une faible association entre le régime végétarien et une taille moyenne inférieure. Les enfants végétariens ou végétaliens seraient aussi légèrement plus maigres.

L'an dernier, en collaboration avec une diététicienne de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), «*Le Ligeur*» a consacré un article à cette thématique: il y insistait sur l'importance d'un bon accompagnement médical de l'enfant soumis à un régime végétarien, encore plus important au cours des trois premières années de vie. Ce propos semble pertinent pendant la période de croissance et de développement de l'enfant qui n'a pas les mêmes besoins nutritionnels qu'un adulte et pour qui les compléments alimentaires ne sont pas toujours indiqués.

Au même moment, l'ONE et l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont terminé la mise à jour d'un cahier spécial des charges, proposé aux écoles qui délivrent des repas chauds. Ce cahier doit tenir compte des dernières recherches relatives à l'alimentation des enfants.

Madame la Ministre, la rédaction du cahier spécial des charges destiné aux écoles est-elle terminée? Ce texte a-t-il été communiqué aux pouvoirs organisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les recommandations de l'ONE ont-elles évolué en fonction des résultats des dernières recherches? Les professionnels des consultations ONE et des services de promotion de la santé à l'école (PSE) insistent-ils sur l'importance de l'accompagnement médical des enfants végétariens ou végétaliens? Qu'en est-il des repas servis aux tout-petits dans les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC)? Les diététiciens sont-ils chargés de la conception des menus? Enfin, les parents peuvent-ils imposer un régime particulier à leur enfant accueilli dans une crèche ou par une accueillante?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Favoriser une alimentation saine, durable et moins carnée constitue un axe spécifique du contrat de gestion de l'ONE. La promotion de la santé rencontre ainsi un objectif de préservation de l'environnement et il m'importe d'accompagner l'engagement du secteur de l'enfance dans la transition écologique.

Madame la Députée, je suis heureuse de vous entendre mentionner les études qui confirment que les enfants végétariens ne souffriraient pas de carences en comparaison avec ceux qui mangent de la viande. La non-consommation de

viande n'est certainement pas synonyme de mauvaise santé, alors que d'autres sources de protéines, d'origine végétale, peuvent être privilégiées.

Le projet d'écocrèches prévoira d'ailleurs un axe obligatoire lié au développement de mesures concrètes pour une alimentation saine et durable dans les MILAC. La possibilité que les MILAC proposent des journées sans viande existe depuis plusieurs années; ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à le proposer. Ce type de menu favorise la découverte de nouveaux aliments et recettes, et accorde une plus grande place aux légumes secs.

Les équipes de certains MILAC comptent des diététiciennes qui élaborent les menus. D'autres MILAC sont également soutenus dans leur pratique par différents intervenants ONE selon les besoins du terrain, à travers la formation continue, des conseils, etc. Un référentiel d'alimentation infantile durable est diffusé dans les MILAC et différents outils pratiques y sont proposés afin notamment de réaliser des menus équilibrés.

Concernant les possibilités des parents d'imposer un régime particulier, qu'il soit carné ou pas, l'ONE recommande d'analyser, au cas par cas, chaque demande spécifique en fonction des capacités d'organisation du MILAC, du respect des différences culturelles et des besoins nutritionnels de l'enfant. Dans ce cadre, le dialogue entre les parents et le MILAC est fondamental.

Le pôle diététique de l'ONE a pour sa part suggéré différentes adaptations du cahier spécial des charges destiné aux collectivités scolaires. Ces suggestions ont été transmises à l'AGE il y a déjà plusieurs mois. Le cabinet de la ministre Désir m'a fait savoir que ce cahier spécial des charges était sur le point d'être finalisé et qu'il serait très prochainement diffusé. Je vous invite à l'interroger directement pour plus de détails. En termes de recommandations, le pôle diététique veille à suivre les dernières évolutions scientifiques relatives à l'alimentation infantile et l'alimentation durable.

Il existe par ailleurs d'autres pratiques végétariennes, comme les régimes flexitarien, lacto-végétarien ou végétalien, pour lesquels les recommandations varient. Il importe que les professionnels de la santé puissent retirer les bénéfices d'une alimentation végétarienne tout en déjouant les risques de carence des régimes les plus restrictifs. À cet effet, les professionnels des consultations ONE et des services de PSE sont formés à l'alimentation et aux végétarismes chez l'enfant. Les familles sont également informées par le biais de différents canaux de diffusion comme «*Air de familles*» ou encore par l'intermédiaire de brochures.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse, notamment concernant les demandes de parents qui souhaitent imposer dans les MILAC un régime alimentaire particulier pour leur enfant, demandes qui sont étudiées au cas par cas. Les enfants souffrant de problèmes d'allergie bénéficient eux aussi de régimes adaptés.

En tant qu'épouse d'agriculteur, pour qui la viande a toujours été un sujet de discussion, je m'étonne parfois de l'évolution de l'alimentation. Je rappelle que dans le cas de régimes très restrictifs, le risque de carence est réel. Dès lors, il convient de ne pas prendre ces types d'alimentation à la légère. Les carences peuvent résulter d'un manque d'encadrement et de conseils. Les parents qui veulent imposer un régime alimentaire à leurs enfants doivent solliciter les professionnels. Les carences en fer, en zinc ou en vitamine B peuvent avoir des répercussions importantes sur la concentration et engendrer de la fatigue. L'essentiel est de trouver le meilleur équilibre alimentaire, les excès étant toujours mauvais, dans un sens ou dans un autre.

1.13 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Protection du droit à l'image des enfants: la France vote une proposition de loi»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'avènement et l'essor des réseaux sociaux ont drastiquement changé nos comportements et ont eu un impact sur le développement, les relations interpersonnelles et l'avenir de nos enfants.

L'utilisation des réseaux sociaux est devenue de plus en plus courante chez les parents, notamment pour partager des photos et vidéos du quotidien de leurs enfants. Cependant, elle soulève nombre d'inquiétudes quant à la protection de la vie privée de ces derniers, ainsi que leur droit à l'image et à l'oubli. Il y a quelques années, ces informations étaient collectées dans des albums photos accessibles uniquement à un cercle privé. En raison de l'intelligence artificielle (IA) et des progrès dans le domaine de la reconnaissance faciale, la vie des adultes de demain pourrait être entièrement disponible en ligne, à portée de toutes les mains. Par ailleurs, dans le cadre d'une enquête menée par les autorités australiennes en 2015, 45 millions d'images d'enfants ont été découvertes sur un site pédopornographique, dont environ la moitié provenaient des réseaux sociaux.

La France a été l'un des premiers pays à réglementer l'utilisation des influenceurs et youtubeurs mineurs, particulièrement en ce qui concerne le droit à l'oubli, le salaire et le temps de travail. La législation française donne notamment aux enfants le droit à la «virginité numérique» de leur image, c'est-à-dire qu'ils peuvent effacer tous les contenus partagés durant leur enfance. Au début du mois de mars, l'Assemblée nationale est allée plus loin: elle a voté, en première lecture, une proposition de loi visant à mieux protéger le droit à l'image des enfants face aux dérives de certains parents qui les exposent de façon excessive sur les réseaux sociaux.

En Belgique, l'âge de discernement des enfants se situe généralement à environ 12 ans et l'utilisation de leur image nécessite un accord spécifique. En dehors de ces considérations, c'est le vide juridique. Ce domaine est complexe et la réglementation dépend de plusieurs niveaux de pouvoir. En France, un texte propose

une modification du Code civil afin de souligner le devoir des parents à l'égard du droit à l'image de leurs enfants; il propose également que le droit à l'image du mineur soit exercé d'un commun accord entre les deux parents.

Comment les parents et futurs parents sont-ils sensibilisés à propos du droit à l'image des enfants? Comment et par qui sont-ils informés? Au-delà de la sensibilisation, Madame la Ministre, quelle position défendez-vous auprès des autres niveaux de pouvoir afin que la législation soit adaptée en vue de préserver le droit à l'image des enfants dès la naissance? Entretenez-vous des échanges avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) au sujet de cette problématique urgente? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de statistiques relatives à la pédopornographie? Dans le cas contraire, existe-t-il un plan d'action afin de réaliser une étude à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le droit à l'image et surtout la protection du droit à l'image des enfants est un dossier complexe qui mérite toute notre attention, d'autant plus au vu des dérives que vous mentionnez. Il s'agit d'un point d'attention que je partage avec le DGDE que j'ai rencontré en février dernier. Je suis moi-même extrêmement soucieuse et vigilante à ce sujet lors de mes nombreuses visites en crèches, dans les écoles ou dans les plaines de vacances.

Les sensibilisations menées auprès des futurs parents et des parents sont multiples; je ne peux certainement pas toutes vous les détailler. Sachez que l'ONE a réalisé plusieurs supports pédagogiques et outils de sensibilisation sur ce sujet.

Notre pays, s'il ne dispose pas encore, comme la France, d'outil législatif spécifique concernant le droit à l'image, peut faire référence à différents outils légaux. Premièrement, l'article 22*bis* de la Constitution belge prévoit pour chaque enfant le droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle, le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui le concerne, ainsi que le droit de bénéficier des mesures et services concourant à son développement. Deuxièmement, il existe la législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique, ainsi que les dispositions du Code civil sur l'autorité parentale. Troisièmement, il existe le droit à l'oubli numérique pour les enfants qui souhaiteraient supprimer des images ou vidéos de la toile, découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD). Reportons-nous également à la jurisprudence abondante en la matière.

Il est important, même s'ils sont liés, de ne pas confondre la pédopornographie, l'exploitation financière de l'image de l'enfant et le respect du droit à l'image. La France est effectivement un pays précurseur au sujet des enfants influenceurs. La pédopornographie est largement mentionnée et lourdement punie dans le Code pénal belge.

Concernant la lutte contre la diffusion d'images à caractère pédopornographique, je ne peux pas vous fournir de données chiffrées autres que celles diffusées publiquement par la fondation *Child Focus*. J'ai co-financé, avec ma collègue Valérie Glatigny, une étude réalisée par la section belge du réseau *End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes* (ECPAT), en partenariat avec Défense des enfants international (DEI). Cette étude permet d'avoir un panorama de la situation des mineurs victimes d'exploitations sexuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses constats, très interpellants, ont été présentés publiquement en mars dernier, en présence de la ministre de l'Aide à la jeunesse.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Il est en effet indispensable d'entretenir un contact privilégié avec le DGDE sur le sujet. En outre, comme le DGDE vient de prendre ses fonctions depuis peu, sa vision peut être différente de celle de son prédécesseur et, à ce titre, elle peut être fort intéressante.

Je me félicite des actions menées au niveau des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cependant, ces informations gagneraient à être élargies, car le problème peut également venir de grands-parents, parrains ou marraines qui utilisent fièrement l'image de leurs petits enfants ou de leurs neveux, sans connaître les règles et sans faire preuve de prudence. Cette piste mérite d'être creusée.

1.14 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Alimentation des enfants»

M. Jori Dupont (PTB). – Les prix des aliments ne cessent d'augmenter. Selon le SPF Finances, l'inflation des produits alimentaires était de 17 % au mois de mars. Par ailleurs, selon Test-Achats, le prix des légumes a augmenté de 40 % entre mars 2022 et mars 2023.

Dans ce contexte, les familles les plus défavorisées peinent à offrir une alimentation équilibrée à leurs enfants. Force est également de constater que certaines écoles n'ont pas eu d'autre choix que d'augmenter les prix. Dès lors, de plus en plus d'enfants arrivent sans manger ou sans avoir à manger à l'école. Pourtant, permettre aux enfants de manger à l'école et leur garantir un accès à des repas équilibrés sont des éléments essentiels pour garantir leur développement et leur apprentissage. Une étude montre d'ailleurs l'impact positif qu'ont les repas gratuits offerts aux enfants sur leur assiduité à l'école et sur leur courbe d'apprentissage.

Madame la Ministre, vous êtes chargée de la coordination de la politique relative à la réalisation des droits de l'enfant. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) précise que «tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est

aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être – et soit – assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.» L'État a donc le devoir de faire en sorte que cette responsabilité soit assumée, que ce soit sous la forme d'une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

Aujourd'hui, une famille sur quatre en Belgique dit avoir du mal à nourrir ses enfants. Pourtant, peu de mesures sont prises face à ce constat. Que fait votre gouvernement pour permettre aux parents d'offrir à leurs enfants un niveau de vie suffisant à leur développement physique, mental, spirituel, moral et social?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai eu l'occasion d'apporter une réponse détaillée concernant la précarité alimentaire lors de la réunion du 28 mars de notre commission. Voici toutefois un récapitulatif des principaux éléments.

Les crises successives et l'inflation touchent durement la population, particulièrement les plus fragiles d'entre nous. Elles précarisent un peu plus ceux qui l'étaient déjà et touchent même aux besoins fondamentaux, comme ceux de l'alimentation.

J'ai été interpellée par les résultats qu'a présentés la Fondation Roi Baudouin (FRB) sur la privation des enfants. La situation des enfants qui souffrent de pauvreté ou de privation en Wallonie et à Bruxelles est particulièrement inquiétante. Les études indiquent aussi de profondes inégalités en matière de santé. Garantir à tous une alimentation saine, durable et accessible constitue l'une de mes priorités majeures. La lutte contre les inégalités sociales en matière de santé est ici liée à la préservation de l'environnement. Dans ce contexte, chaque niveau de pouvoir et chaque ministre doivent activer leurs propres leviers.

Les actions les plus efficaces pour lutter contre la précarité alimentaire sont celles qui permettent d'agir directement dans les milieux de vie des enfants. À cet égard, le travail à réaliser pour instaurer des cantines scolaires gratuites et durables est particulièrement important. Tout l'enjeu est d'inclure le plus d'élèves possible dans ce dispositif, non seulement en élargissant progressivement les années scolaires concernées, mais aussi en s'adressant à toutes les familles, notamment en proposant tous les jours une alternative végétarienne.

Dans le cadre de mes prérogatives, je souhaite instaurer progressivement une alimentation plus saine et plus durable dans les collectivités, au travers des initiatives prévues dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), notamment le projet des éco-crèches.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'alimentation dans les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), j'attire votre attention sur le fait que, dans les

MILAC subventionnés, la participation financière des parents (PFP) couvre obligatoirement l'ensemble des frais, y compris ceux liés à l'alimentation.

Enfin, la gratuité pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et la réduction de la PFP pour les familles monoparentales, toutes deux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, constituent des mesures de soutien essentielles qu'a prises le gouvernement pour permettre aux familles les plus fragiles d'accéder non seulement à une alimentation équilibrée, mais aussi à tous les bienfaits des MILAC qui sont de formidables leviers dans la lutte contre les inégalités.

M. Jori Dupont (PTB). – La situation est particulièrement inquiétante. La Belgique est un pays signataire de la CIDE. La CIDE concerne vos compétences, Madame la Ministre. Or, elle n'est pas respectée, puisque des enfants viennent à l'école sans rien à manger et sans pouvoir manger gratuitement sur place. Cette situation a une incidence sur la capacité de ces enfants à se concentrer pendant toute une journée de cours, ainsi que sur les enseignants qui donnent parfois une partie de leur repas à leurs élèves. Cette situation est inadmissible.

Vous êtes chargée de la coordination de la politique relative à la réalisation des droits de l'enfant. Je suis favorable à la gratuité des repas scolaires. Le groupe PTB a déposé des propositions de décret visant à geler les prix des repas scolaires et à supprimer la «taxe tartine». Elles ont été rejetées. La promesse d'intégrer le temps de midi au temps scolaire n'a toujours pas été concrétisée. Nous espérons qu'elle le sera d'ici à la fin de la législature. Nous proposons également le blocage des prix des produits alimentaires au niveau fédéral. Là aussi, nous espérons une issue favorable.

1.15 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Écocrèches en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, quels moyens financiers avez-vous déployés depuis le début de la législature pour soutenir le développement d'écocrèches? Combien de crèches ont-elles bénéficié de ce soutien? Quelles sont-elles? Sur la base de quels critères ont-elles été choisies? Concrètement, comment le budget octroyé a-t-il été utilisé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'accompagnement du secteur de l'enfance dans la transition écologique constitue un objectif stratégique important du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). L'éducation et la sensibilisation au développement durable débutent en effet dès le plus jeune âge et les différentes structures d'accueil sont des lieux prioritaires au sein desquels les préoccupations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement doivent être prises en considération.

Les retours d'expériences montrent que des économies de frais de fonctionnement peuvent être réalisées dans le cadre d'une telle transition, notamment au niveau des coûts d'énergie et de l'alimentation. Il s'agit d'un élément non négligeable dans le contexte actuel. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises au sein de notre commission, je souhaite que le dispositif écocrèches comporte obligatoirement un axe de développement consacré à l'alimentation saine et durable.

Une enveloppe spécifique de plus de 4 millions d'euros a été dégagée dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE, et ce, pour toute la durée du dispositif qui court de 2021 à 2025. L'année 2022 était consacrée à sa préparation au sein des services de l'ONE. Désormais, ce dispositif doit être mis en œuvre à partir de 2023 et il s'étendra progressivement sur les années ultérieures. L'ONE est chargé d'opérationnaliser ce dispositif des écocrèches et d'octroyer progressivement, à partir de 2023, des subventions aux milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) qui s'engagent dans la transition écologique en proposant des mesures concrètes. Le dispositif complet d'appel à candidatures est en voie de finalisation et je vous l'exposerai donc prochainement.

M. Jori Dupont (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces réponses à mes quelques questions précises.

1.16 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Un tiers des sans-abri sont des enfants»

M. Jori Dupont (PTB). – Des chercheurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) ont dénombré 8 000 personnes sans abri, à la fin de l'année 2022, dans 98 communes de Belgique. Un tiers de ces personnes étaient des enfants. Si la majorité de ces enfants ne dorment heureusement pas dans la rue, ils vivent tous dans des conditions de vie très instables. Ils accompagnent leurs parents ou plutôt, comme souvent, un parent seul, à l'image de ces mères qui ont dû fuir en urgence une situation de violence conjugale. Plus de la moitié des enfants qui se trouvent en maison d'accueil le sont à cause de violences conjugales ou intrafamiliales.

Étant donné le manque de places en maisons d'accueil, les familles dans le besoin doivent parfois parcourir plus de 50 kilomètres pour trouver un hébergement, ce qui implique un déracinement difficile pour les enfants. Toujours à cause de ce manque de place, de plus en plus de femmes avec enfants sont présentes dans les abris de nuit. L'un des chercheurs pointe la nécessité d'une justice territoriale, avec des solutions d'accueil existant partout et adaptées à tous les publics. Les enfants en situation de sans-abrisme peuvent développer de graves troubles du comportement, mais les subventions reçues par les maisons d'accueil ne permettent pas une prise en charge adéquate.

Madame la Ministre, en que ministre de l'Enfance, quels sont vos moyens d'action pour préserver les enfants du sans-abrisme? De quelle manière contri-

buez-vous à une meilleure prise en charge des enfants qui subissent le sans-abrisme? Quelles actions avez-vous déjà entreprises? D'autres sont-elles envisagées? Une concertation avec les autres niveaux de pouvoir a-t-elle déjà eu lieu à ce sujet? Quels en sont les résultats?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est évidemment intolérable qu'en 2023, en Belgique, un enfant se trouve en situation de sans-abrisme est évidemment intolérable. L'article 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) précise que tout enfant a le droit à un niveau de vie décent et que, si nécessaire, le pays devra l'aider en accordant la priorité à l'alimentation, l'habillement et au logement. Les contextes de vie qui amènent les enfants dans de telles situations sont dramatiques et il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour qu'aucun enfant ne dorme dans la rue ou ne soit ballotté, déraciné d'un centre à l'autre.

La Garantie européenne pour l'enfance, dans laquelle je me suis beaucoup investie, recommande aux États membres de fournir aux enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale un accès gratuit et effectif à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à l'enseignement et aux activités scolaires, à un repas sain, au moins, par jour d'école, aux soins de santé. Elle recommande également que les États membres offrent aux enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat.

La mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance constitue l'une de mes priorités, tant dans les politiques de l'enfance que dans celles liées aux droits des enfants. Je ne peux qu'approuver ses principes d'actions et ses fondamentaux, qui sont parfaitement en ligne avec les recommandations des experts pour lutter efficacement contre la pauvreté infantile et en briser son cercle vicieux. Étant donné que les situations de précarité sont liées à une multiplicité de facteurs, les efforts à mener en la matière ont nécessairement un caractère transversal. La condition des enfants en situation de privation ne pourra s'améliorer significativement que par une approche globale et coordonnée entre tous les niveaux de pouvoir. Il faut en effet une action à la fois ciblée et multidimensionnelle pour protéger les enfants vulnérables.

Lors de notre réunion de commission de ce jour, j'ai rappelé, dans mes différentes réponses, les mesures que j'ai prises, dans les domaines de l'accueil ou de l'alimentation, pour réduire les inégalités sociales et lutter contre la précarité des enfants.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, il est un fait à l'heure actuelle: un tiers des personnes sans abri sont des enfants. C'est inacceptable; c'est même fondamentalement scandaleux! En tant que ministre de l'Enfance, vous devez faire en sorte que des enfants ne se retrouvent plus dans la rue. Je comprends

que la problématique soit transversale et concerne plusieurs niveaux de pouvoir. Vous devez donc faire pression à chacun de ces niveaux. La Fondation Roi Baudouin (FRB) a récemment expliqué que le nombre de personnes sans abri risquait encore d'augmenter à cause de la hausse des loyers, des tarifs énergétiques et des prix des produits alimentaires. Dès lors, la probabilité est forte que de nouveaux enfants se retrouvent dans la rue. Nous ne pouvons pas accepter cette situation catastrophique.

1.17 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises concernant la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, une enquête a été menée sur la vitalité des langues régionales endogènes par le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques. Elle visait à établir un état des lieux objectif de la vitalité des langues régionales endogènes dans notre Fédération. Dans un second temps, l'analyse des résultats visait à identifier et planifier des mesures destinées à renforcer cette vitalité.

Au mois d'octobre dernier, vous m'aviez précisé qu'il était encore trop tôt pour me communiquer les conclusions de cette enquête puisqu'elles ne vous seraient transmises qu'à la fin de l'année 2022. Vous aviez ajouté que la publication du rapport détaillé était, quant à elle, attendue pour le premier trimestre de l'année 2023 et que vous le feriez par voie de presse.

L'analyse de l'enquête est-elle à présent finalisée? Pourriez-vous en présenter les conclusions et nous communiquer la copie du rapport complet? Avez-vous, sur la base de cette enquête, identifié et planifié des mesures pour renforcer la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, lesquelles? Comment et quand comptez-vous les concrétiser?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le Service de la coordination statistique et de la recherche a achevé les phases de nettoyage et de croisement des données brutes récoltées par l'institut de sondage Dedicated auprès de 5 000 répondants. L'interprétation et la présentation des résultats, réalisées avec l'appui du Service des langues régionales endogènes (SLRE) et d'experts réunis au sein d'un comité d'accompagnement sont, en revanche, toujours en cours. La publication d'un premier rapport de recherche est désormais prévue pour la fin du mois de juin. Étant donné l'ampleur de l'enquête, le premier rapport ne contiendra toutefois pas l'ensemble des données récoltées, mais un panel de résultats pertinents vis-à-vis de la question de la vitalité des langues régionales. Selon le ca-

lendrier actuel, les données complètes seront publiées dans un deuxième temps, vraisemblablement au mois de septembre 2023.

Les rapports de recherche n'ayant pas encore été finalisés, le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, qui est l'instance d'avis compétente vis-à-vis de cette matière, n'a pas encore pris connaissance des résultats de l'enquête. Sitôt le premier rapport publié, le SLRE organisera une présentation de celui-ci destinée aux membres de la session «langues régionales et diversité linguistique» dudit Conseil, qui ont déjà manifesté leur intérêt à son égard.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre suivi sur cette question qui est importante pour moi et pour de nombreux opérateurs de terrain. Ces derniers reviennent régulièrement vers moi pour savoir où cela en est. Je note que la publication des résultats a donc été reportée en partie au mois de juin et qu'il faudra attendre le mois de septembre pour le rapport de recherche complet. Je ne manquerai donc pas de vous réinterroger en temps opportun.

1.18 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Bilan de la Foire du livre de Bruxelles»

1.19 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Voyants au vert pour la Foire du livre: 80 000 fans en quatre jours»

1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Succès de la Foire du livre de Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Mathieux (MR). – J'ai eu le plaisir d'assister à la Foire du livre de Bruxelles, un événement culturel majeur qui s'est tenu sur le site de Tour et Taxis du 30 mars au 2 avril. Après deux ans d'absence à cause de la pandémie, cette édition, dont l'accès était gratuit, a rencontré un franc succès. Un tel engouement pour le livre et, mieux encore, pour le livre imprimé me réjouit sincèrement.

Madame la Ministre, quels retours avez-vous quant à cette édition de la Foire du livre? Le succès de l'événement s'explique-t-il par la gratuité d'accès? Pouvez-vous établir un premier bilan de cette édition en ce qui concerne la fréquentation, le budget, les points forts et les points à améliorer? Quelles sont les lignes directrices et les perspectives d'évolution pour les éditions suivantes de ce bel événement?

M. Matteo Segers (Ecolo). – Quel bonheur de constater le succès de la Foire du livre! Elle a accueilli 80 000 visiteurs, soit près de 10 % de plus que lors de la précédente édition en présentiel, qui s'était déroulée avant la crise sanitaire. Le

président de la Foire du livre parle d'une réussite éclatante. Certains stands ont été «dévalisés» et les publics, diversifiés, ont été conquis. La nouvelle édition de ce moment clé pour le livre en Belgique francophone constitue un retour héroïque après la pandémie. Le groupe Ecolo en est ravi: le livre est, en quelque sorte, la nourriture de l'esprit.

En marge de la Foire du livre, des déclarations plus politiques, notamment lors des discours d'ouverture, ont été entendues, dénonçant le projet d'augmentation de la TVA sur le livre à 9 %. Ce sujet était d'ailleurs sur les lèvres de toutes les personnes avec qui j'ai discuté. Le groupe Ecolo est totalement opposé à cette hausse. De nombreux opérateurs nous ont demandé de maintenir l'unité – en tout cas francophone – pour empêcher cette augmentation.

Madame la Ministre, quel premier bilan tirez-vous de cette édition de la Foire du livre? Les voyants sont-ils au vert pour l'édition de 2024? L'accès à l'événement sera-t-il toujours gratuit? Constatez-vous de premiers résultats satisfaisants des travaux entrepris autour de la filière du livre? Quel rôle joue la Foire du livre dans cette filière? Convient-il d'encore renforcer la Foire du livre?

S'agissant de l'avenir du livre en Belgique et du projet d'augmentation de la TVA, avez-vous connaissance d'une réponse du gouvernement fédéral au courrier envoyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour signifier son opposition à ce projet d'augmentation? Avez-vous eu un retour du pouvoir fédéral à la suite du conclave budgétaire fédéral, dans un sens permettant la neutralisation de l'augmentation? Quelles suites réservez-vous à ce dossier essentiel pour le secteur du livre?

M. Eddy Fontaine (PS). – Après deux années de pause, la Foire du livre a fait son retour cette année en mode présentiel. Le public était au rendez-vous, puisque l'événement a accueilli plus de 80 000 visiteurs. L'édition de 2023 a été marquée par le succès du livre imprimé. Dans une conjoncture qui voit de plus en plus la dématérialisation des contenus et l'essor des liseuses électroniques, force est de constater que le livre en version papier a encore de beaux jours devant lui. L'engouement pour le livre touche les plus petits et les plus grands. Il convient dès lors de faire la promotion du livre par l'intermédiaire du Réseau public de la lecture, des bibliothèques et des lieux et systèmes de prêt direct.

Par ailleurs, pour embrayer sur les propos de M. Segers, je tiens à signaler que le groupe PS est lui aussi opposé à une augmentation de la TVA sur le prix du livre.

Madame la Ministre, quels échos avez-vous eus de la Foire du livre? La formule de cette édition sera-t-elle renouvelée, voire élargie l'année prochaine? Au regard de l'engouement pour le livre papier, comment comptez-vous développer la promotion du Réseau public de la lecture, des bibliothèques et des impressionnants trésors de littérature qui s'y trouvent?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La 52^e édition de la Foire du livre de Bruxelles affiche un bilan positif, avec la réservation de 80 000 tickets d'entrée. La gratuité de l'événement a sans doute contribué à ce succès, mais ce n'est pas le seul facteur explicatif. En effet, les dernières éditions précédant la pandémie de Covid-19 tournaient plutôt autour des 70 000 entrées. Après ces deux années d'absence, force est de constater une réelle envie du public de renouer avec les allées du salon. Le public semble avoir adhéré à la nouvelle configuration des espaces. Les organisateurs ont d'ores et déjà annoncé l'organisation d'une 53^e édition de la Foire du livre en 2024. L'événement, toujours gratuit, se tiendra encore à Tour et Taxis.

L'engouement pour le livre papier, confirmé à travers ce succès, constitue une opportunité de rappeler l'importance du Réseau public de la lecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci jouent un rôle fondamental dans l'accès à la culture et à la lecture. Elles participent, par leur action, à promouvoir le livre et à renforcer la démocratie culturelle partout sur le territoire.

Depuis le début de la législature, je me suis attelée à améliorer les conditions de développement du secteur. Sur le plan budgétaire, cela s'est traduit par l'augmentation de 30 % du financement du secteur, ce qui représente 5,2 millions d'euros supplémentaires. Sur le plan qualitatif, outre la relance du processus de reconnaissance des opérateurs, une concertation a été entamée avec le secteur pour améliorer la législation. Les travaux se concrétiseront sous peu par une modification légale.

Le lancement du Contrat pour la filière du livre et les travaux qui en découlent ont permis d'enclencher une dynamique constructive autour des acteurs de la chaîne du livre. Ces derniers auront ainsi l'occasion d'articuler au mieux leurs demandes à l'égard du monde politique. Nous avons notamment contribué à mettre en relation les associations interprofessionnelles du secteur avec les représentants politiques régionaux dont les compétences coïncident avec leurs attentes.

La Foire du livre de Bruxelles, en tant qu'opérateur de promotion et de diffusion du livre, a bien un rôle à jouer dans le Contrat pour la filière du livre. Elle a d'ailleurs récemment fait part de son souhait de rejoindre la liste des associations signataires du texte et de participer ainsi aux travaux qui l'entourent. C'est une bonne nouvelle!

Malgré ces perspectives et ce bilan positifs, il demeure malheureusement une ombre au tableau. Je veux parler du projet du gouvernement fédéral de faire passer la TVA sur le livre de 6 à 9 %. Je m'oppose totalement à ce projet qui serait très dommageable pour les lecteurs, les librairies indépendantes et le marché du livre francophone en général, étant donné sa proximité avec le marché français où le taux de TVA applicable est de 5,5 %. Depuis le début de mon

mandat, j'ai pour ambition de rendre la culture, les livres et la lecture plus accessibles à un maximum de personnes. Il est dès lors évident pour moi que le prix des livres ne doit pas augmenter. J'ai alerté le gouvernement fédéral des craintes du secteur. Un deuxième courrier, cosigné cette fois par les ministres de la Culture et les ministres-présidents des trois Communautés, a été adressé récemment au ministre fédéral des Finances, Vincent Van Peteghem. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce jour. Cependant, je reste pleinement mobilisée sur ce dossier.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis ravie de l'engouement suscité par la Foire du livre. C'est un signe encourageant pour l'ensemble du secteur. Comme MM. Fontaine et Segers, j'estime que l'augmentation de la TVA de 6 à 9 % constituerait une grande erreur au regard de tout ce que le livre peut apporter aux enfants et aux adultes. Le MR soutient également le principe de conserver la TVA à 6 %.

M. Matteo Segers (Ecolo). – La défense du livre et des auteurs est un combat réellement démocratique pour la liberté et l'émancipation de tous les citoyens. Notre rôle est de défendre les livres. Le groupe Ecolo est totalement opposé à une augmentation de la TVA à 9 %. Nous voulons la maintenir à 6 %. En Flandre aussi, certains se manifestent pour dire que la situation est difficile au regard de la TVA pratiquée dans les autres pays européens.

Nous sommes à vos côtés, Madame la Ministre, dans le combat pour empêcher cette augmentation et, surtout, pour maintenir une filière résiliente permettant de faire vivre le plus d'auteurs possible. Il faut aussi faire vivre un maximum de livres, pour qu'ils occupent nos chambres, nos espaces partagés, nos bibliothèques, nos cuisines ou nos salles de bain. Partout où c'est possible, lisons!

M. Eddy Fontaine (PS). – Je réitère ce que j'ai dit lors de ma question. Le risque de l'augmentation de la TVA constitue l'ombre au tableau. Qui plus est, beaucoup de communes du Sud du pays partagent une frontière avec la France, où la TVA sur le livre est de 5,5 %. Il existe déjà un transfert économique et commercial pour de nombreux autres produits, qui n'ont rien à voir avec la culture. Il serait dommage de constater un tel transfert pour le secteur du livre. Je me réjouis d'entendre que la 53^e édition de la Foire du livre sera gratuite, même si la gratuité ne fut pas la seule raison de l'engouement observé cette année.

1.21 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Collaborations entre le tourisme, le patrimoine et la culture»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – De nos jours, tout le monde reconnaît l'intérêt de la culture et du patrimoine pour la qualité de vie d'une ville et d'une communauté, pour les retombées sur l'emploi et pour les avantages générés par les touristes fréquentant les musées, les monuments, les expositions, les sites patrimoniaux ou les festivals. Par ailleurs, la culture, en général, et la

protection du patrimoine, en particulier, jouent un rôle fondamental dans la conservation de la mémoire, dans le développement du sentiment d'appartenance, dans le renforcement de l'identité et de l'image d'une localité ou d'une région. De plus, ce sont des facteurs d'attractivité indéniables.

Madame la Ministre, comment s'organise la concertation avec votre homologue wallonne Valérie de Bue, chargée du Tourisme et du Patrimoine? Sur quels dossiers collaborez-vous actuellement, étant donné la proximité des matières? Voyez-vous une plus-value au renforcement des synergies? Comment peut-on faire pour les encourager?

Je vous ai récemment interrogée sur la réforme du Code du tourisme et sur le financement des musées, en regrettant l'absence de communication avec votre homologue sur ces sujets transversaux. En ce début de période estivale, cruciale pour la relance des activités culturelles et touristiques, une réflexion conjointe sur un plan d'action commun à vos compétences respectives est-elle envisagée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La coopération institutionnelle avec la Région wallonne s'organise autour de l'accord de coopération du 28 mars 2018 relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie. Cet accord vise essentiellement à coordonner les initiatives des parties et leurs interventions financières directes et indirectes dans les dossiers faisant l'objet d'un projet immobilier à caractère culturel, patrimonial ou touristique. D'un point de vue plus pratique, cet accord poursuit plusieurs objectifs: échanger les informations relatives aux dossiers co-gérés par les deux pouvoirs publics; mieux intégrer la dimension touristique dans les projets patrimoniaux; articuler le cofinancement des deux pouvoirs publics et, si nécessaire, élaborer un plan pluriannuel de financement; simplifier les procédures et à accompagner de manière commune les opérateurs culturels.

Les dossiers mis à l'ordre du jour par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont la restauration et l'extension du Musée des Beaux-Arts de Tournai, la restauration et la réhabilitation du Grand Théâtre de Verviers, la restauration et l'extension du Musée des Arts anciens du Namurois (TreM.a) et le plan de revitalisation du Musée royal de Mariemont.

Les synergies engendrées par cette coopération concernent d'abord la complémentarité des financements des projets immobiliers par les deux pouvoirs publics. Cette coopération permet d'analyser les dossiers sous l'angle des échanges d'informations, mais également d'une analyse commune, de la constitution de référentiels et du partage d'objectifs.

Bien que cet accord permette la création de synergies, la mise en œuvre de ces dossiers prend beaucoup de temps, ce qui peut freiner le lancement d'autres col-

laborations. Je pense par exemple à la réforme du Code du patrimoine, relevant de compétences régionales et communautaires entrecroisées. Cette réforme n'a fait l'objet d'aucune proposition de coopération ou même de discussion par la Région, pourtant à son origine.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie de m'avoir communiqué l'ensemble des dossiers qui font actuellement l'objet d'une attention particulière de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. J'entends que ce travail de longue haleine implique aussi la complémentarité des financements.

Vous avez aussi évoqué le dossier spécifique du Code du patrimoine tandis que j'ai mentionné le Code du tourisme. Néanmoins, il y a de nombreux aspects transversaux dans vos compétences respectives. C'est pourquoi je regrette qu'un manque de communication empêche une réflexion commune de manière à renforcer la cohérence de ces compétences et l'attractivité des secteurs concernés. Ce travail de réflexion devrait être possible.

1.22 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de la gratuité muséale pour les publics scolaires»

M. Michele Di Mattia (PS). – Depuis le début de l'année scolaire, les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont instauré une nouvelle gratuité pour les publics scolaires. Cette initiative, soutenue par une enveloppe budgétaire de plus de 500 000 euros, vise à favoriser l'accès à la culture pour environ 900 000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à leur offrir des occasions d'apprentissage et de découverte.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, quelle est la fréquentation depuis l'instauration de cette nouvelle forme de gratuité? Quels sont les retours sur la qualité de l'expérience de visite des élèves? Cette nouvelle dynamique culturelle à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles profite-t-elle majoritairement aux musées habitués au préalable à une fréquentation scolaire significative?

En fonction de l'intérêt manifesté par les musées, quelle est l'évaluation des dispositifs de médiation complémentaires destinés à accueillir les publics scolaires? L'administration dispose-t-elle de *feed-back* d'enseignants et d'accompagnateurs à propos de ces nouvelles activités de médiation, notamment depuis la clôture de l'appel à projets en septembre dernier? Prévoyez-vous un autre appel au cours de l'année scolaire prochaine?

Concernant le financement de cette mesure, quel est le taux de consommation budgétaire visant à compenser les visites scolaires? Quelles sont les estimations réalisées sur la base des fréquentations précédemment enregistrées? Existe-t-il des risques de déséquilibre financier? Les services du gouvernement vous ont-ils fait part de problèmes particuliers?

Enfin, réfléchissez-vous à étendre cette mesure de gratuité pour les publics scolaires à d'autres types d'institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les bibliothèques, les centres culturels ou les salles de spectacle?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les musées reconnus permettent aux groupes issus d'établissements scolaires de notre Fédération d'accéder gratuitement aux espaces d'exposition permanente. En complément de cette démarche, des fascicules pédagogiques pour les élèves ou des documents d'aide à la médiation pour les enseignants doivent être téléchargeables sur le site internet des musées.

Sur les 75 musées soutenus, une quinzaine pratiquait déjà la gratuité d'accès. Les autres ont introduit une demande de compensation financière qui sera effective jusqu'à la fin de leur convention en cours. À terme, ces musées devront en effet intégrer structurellement la gratuité d'accès dans leurs prévisions budgétaires qu'ils présenteront à l'occasion de leur dossier de renouvellement. La compensation financière est calculée sur la base d'un tarif de référence spécifique à chaque musée et de sa fréquentation réelle.

Un système d'avance a été créé en se basant sur la fréquentation scolaire la plus élevée entre 2017 et 2021. Lors de l'introduction des justificatifs par les musées, le solde de la compensation sera adapté à la hausse ou à la baisse sur la base de la fréquentation réelle. Le montant dédié à l'avance de l'année 2023 atteint un peu moins de 600 000 euros sur les 780 000 euros budgétés. La partie non consommée est destinée à compenser les fréquentations supplémentaires découlant de l'effet attractif de la mesure.

L'objectif de la gratuité scolaire est de permettre à un maximum d'élèves de faire l'expérience des musées et d'aller à la rencontre du patrimoine culturel, notamment pour les nouvelles classes qui ne fréquentaient pas les musées auparavant ou le faisaient peu. Une augmentation de la fréquentation scolaire est attendue dans l'ensemble des musées au cours des années à venir, que ce soit pour les visites libres désormais totalement gratuites ou les visites accompagnées dont le coût de la médiation reste à la charge des écoles.

Cette mesure est entrée en vigueur à la rentrée scolaire dernière. Il est donc encore trop tôt pour évaluer de manière précise l'impact effectif. Les rapports de fréquentation pour la période d'août à décembre 2022 sont attendus pour juin 2023. Pour l'année civile 2023, les mesures de fréquentation seront disponibles en juin 2024. Néanmoins, afin de piloter au mieux la mesure, la Direction du patrimoine culturel lance dans les prochains jours une enquête destinée aux musées afin de récolter les premières tendances sur les effets de la

mesure et l'efficacité du système de compensation. Les résultats de cette enquête devraient être connus pour juin.

Concernant l'appel à projets «Équipements» destiné à la médiation des groupes scolaires, la Direction du patrimoine culturel avait reçu en 2022 une trentaine de demandes éligibles, pour lesquelles une subvention de 65 000 euros a été octroyée. Les projets et équipements sont très variés, par exemple: le développement de supports pédagogiques numériques ou intégrés dans les locaux des musées; les fournitures et le mobilier pour des animations; le petit équipement informatique. À l'heure actuelle, six musées ont rentré les pièces justificatives à la suite de la finalisation de leur démarche.

Pour le moment, le renouvellement d'un appel similaire n'est pas envisagé. Néanmoins, les musées sont étroitement intégrés au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) en phase de développement importante. Par exemple, plusieurs musées ont été repris parmi les bénéficiaires d'une aide pluriannuelle dans le cadre de l'appel à candidatures d'opérateurs territoriaux ou thématiques lancé en 2022, avec un objectif chiffré d'augmentation du nombre d'élèves bénéficiaires d'actions de médiation.

M. Michele Di Mattia (PS). – Ma réplique sera courte puisque je la reporte à deux mois, au moment où je disposerai des résultats de l'enquête sur le pilotage. Celui-ci représentait d'ailleurs la lame de fond de ma question orale. À propos des chiffres, j'ai évoqué la somme de 500 000 euros. Pour ma part, ce montant s'additionne à l'enveloppe qui existait auparavant. Par conséquent, nous sommes bien à 720 000 euros.

1.23 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Opérationnalisation du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»

M. Michele Di Mattia (PS). – D'abord instauré dans l'enseignement maternel et depuis cette rentrée scolaire dans les deux premières années de l'enseignement primaire, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) vise à progressivement renforcer la présence de l'art et de la culture dans le cadre scolaire. En commission de l'Éducation, la ministre Désir est récemment revenue sur l'engouement suscité par le PECA et les premiers retours positifs exprimés par les référents culturels et scolaires désignés.

Pour rappel, l'instauration du PECA implique la collaboration de secteurs qui ont des modes de fonctionnement propres et un certain délai doit évidemment être accordé aux différents acteurs, qu'il s'agisse des référents scolaires, des référents culturels, des délégués PECA et des services du gouvernement associés, afin de leur permettre de digérer la réforme. Dans son intervention, la ministre Désir confirmait l'engagement des 25 premiers référents culturels qui ont rencontré au début de 2023 leurs homologues dans l'enseignement et des représentants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

La mise en œuvre du PECA semble suivre son cours, même si quelques incertitudes demeurent toutefois. Dans ce cadre, la Cellule «Culture-enseignement» est amenée à évaluer l'ensemble des actions menées en matière de formation, et à communiquer autour du dispositif et des expérimentations à mener. Toujours dans le souci de mieux piloter le PECA, le texte prévoit également la constitution d'un organe d'avis transversal aux mondes de l'enseignement et de la culture: le Conseil de l'éducation culturelle et artistique (CECA).

Madame la Ministre, la Cellule «Culture-enseignement» devait faire peau neuve à l'automne dernier grâce à un nouveau site web. Quelles sont les dynamiques initiées dans le cadre du développement de ce nouvel outil? Quels sont les retours quant à son utilisation par les acteurs, notamment le volet relatif au centre de documentation?

Quelles actions de formation ont-elles été engagées depuis le début de la mise en œuvre du PECA, lors de la dernière rentrée scolaire? Quelle est l'évolution de l'appel à projets «Patchwork 2», notamment du travail mené pour favoriser les implantations situées dans les zones «blanches»? À ce titre, l'Administration générale de la culture (AGC) a-t-elle finalisé la cartographie des écoles qui répondent aux critères de priorité prévus dans le décret?

La feuille de route du chantier prévoyait l'envoi des demandes de désignation des membres du CECA à la fin de l'année dernière. Quelles réponses ont-elles été collectées? Quel est le calendrier fixé? Quand démarreront les premiers travaux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le PECA prend forme progressivement depuis la rentrée de 2020, dans un contexte chahuté par les crises successives et les multiples défis auxquels l'enseignement est confronté, eu égard aux changements induits par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

La première année a vu la désignation d'interlocuteurs territoriaux, les dix groupements d'opérateurs culturels «référents scolaires», chargés d'organiser la coopération et l'articulation des acteurs culturels dans chacune des dix zones d'enseignement. En 2021-2022, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont engagé les 25 premiers conseillers pédagogiques «référents culturels», et les premières réunions des plateformes territoriales PECA ont été organisées. La troisième année scolaire du PECA s'est ouverte avec l'adoption du décret du 13 octobre 2022 relatif au [PECA], qui définit le cadre dans lequel les acteurs scolaires et culturels peuvent s'inscrire pour améliorer l'accès des élèves à la culture. Le décret précise les priorités de déploiement du PECA, ainsi que les modalités d'affectation des moyens budgétaires progressivement dégagés pour offrir un accès égal des élèves à l'offre culturelle en étendant, en diversifiant et en répartissant mieux cette offre, ainsi qu'en facilitant la participation des écoles.

Le décret crée également un organe de concertation, à savoir le CECA. Le CECA a tenu sa première réunion le 29 mars dernier. L'une de ses premières missions sera, cet été, de rendre un avis et de nourrir le plan d'action «PECA» sur cinq ans que la ministre Désir et moi-même proposerons au gouvernement à la prochaine rentrée scolaire. Ce plan explicitera les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les logiques d'action mises en œuvre, le rôle des différents acteurs dorénavant mobilisés, et il présentera le programme, le calendrier et les objectifs chiffrés des actions. Nous souhaitons que ce plan améliore la lisibilité du chantier – complexe, mais enthousiasmant – de l'intensification et de la généralisation de la participation culturelle à l'école. De nombreuses actions sont déjà mises en œuvre par l'administration sur le plan du pilotage transversal du chantier entre la culture et l'enseignement.

En octobre 2022, le service de pilotage du PECA a mis en ligne le site internet peca.be, qui est une mine d'idées et d'informations tant pour les acteurs de la culture que pour ceux de l'enseignement. Les opérateurs s'inscrivent dans le centre de documentation sur une base volontaire, et un outil de mise en correspondance facilite la rencontre des équipes pédagogiques avec les ressources culturelles mobilisables, sur la base de critères de recherche multifactoriels par domaine culturel, par zone géographique, etc. Le développement de cet outil a rencontré quelques obstacles techniques qui ont retardé la disponibilité de l'ensemble de ses fonctionnalités, mais le centre de documentation s'enrichit continuellement.

De son côté, l'AGC s'emploie à instaurer le suivi annuel de la participation des élèves à l'offre culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le développement d'un outil baptisé «Partici'PECA». Cet outil permettra de suivre et de mesurer le déploiement du PECA.

La première version du cadastre des implantations à prioriser a été réalisée voici plus d'un an et utilisée durant l'année scolaire en cours. Ce cadastre, mis à jour annuellement, est mis à la disposition des référents scolaires, des référents culturels et des opérateurs culturels dès le mois de mai pour être utilisé l'année scolaire suivante. Il comporte une liste et une cartographie des implantations avec lesquelles ces acteurs sont invités à nouer prioritairement des relations suivant les critères identifiés par le décret: présence d'opérateurs culturels reconnus implantés dans l'environnement immédiat; indice socio-économique; participation aux activités culturelles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur une année de référence.

Les projets pilotes «Patchwork 2» avec l'ESAHR, tout comme les activités supplémentaires déployées par les opérateurs culturels thématiques ou territoriaux à la suite de l'appel à candidatures lancé par l'AGC pour trois ans, ainsi que tous les projets financés par le budget PECA sont gratuits et doivent être

proposés en priorité aux établissements répondant aux critères de priorité du décret.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je prendrai le temps d’analyser ces précieuses informations. Néanmoins, trois points me semblent fondamentaux: le suivi de la participation scolaire, bien que cela concerne davantage le volet pédagogique et donc l’enseignement; le pilotage est également intéressant; le cadastre. Pour ce dernier, passé le cap du mois prochain, nous aurons déjà un peu plus d’expérience. Cette cartographie nous paraîtra plus claire.

1.24 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers une dynamique de développement durable dans les métiers du livre»

Mme Sabine Roberty (PS). – Lors de la Foire du livre, qui a rencontré un grand succès, un colloque sur le livre durable a été organisé. Deux éléments ont été au cœur des discussions: d’un côté, l’importance fondamentale de disposer d’une offre littéraire variée et diversifiée et, de l’autre, l’existence d’une réelle surproduction dans le domaine de l’édition aujourd’hui.

Le secteur est face à un défi considérable: avancer vers une édition plus durable tout en répondant aussi à la question du financement de la création avec moins d’exemplaires. Aujourd’hui, les métiers du livre doivent se réinventer: écoconception, choix des encres et du papier, lieux d’impression, tirage, promotion, distribution, stockage... C’est toute la chaîne du livre qui doit être repensée, depuis le contrat d’auteur.

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu l’occasion de vous pencher sur cette question, peut-être en collaboration avec le secteur? Le secteur du livre et de l’édition en Belgique francophone est particulier, car le marché français y occupe une place importante. Comment accompagner les acteurs locaux, souvent plus petits, dans cette dynamique? Par ailleurs, il n’existe pas aujourd’hui de données concrètes concernant la production, les retours ou le nombre de livres mis au pilon, mais aussi les bonnes pratiques existantes. Ces informations sont pourtant importantes pour identifier les leviers à activer et les mesures à prendre. Disposez-vous de ce type d’informations? Sinon, pensez-vous qu’il soit nécessaire de collecter ces données?

En France, le Syndicat national de l’édition a publié en octobre 2021 une charte environnementale de l’édition de livres. Cette charte a permis de donner une plus grande visibilité à l’édition durable et de partager les bonnes pratiques en la matière. Avez-vous connaissance d’une initiative similaire en Belgique francophone? Sinon, pensez-vous qu’une telle démarche soit nécessaire? Dans ce domaine, la formation aux notions de développement durable est aussi importante. Avez-vous eu l’occasion de discuter à ce sujet avec votre collègue chargée de l’Enseignement supérieur? Enfin, quelle place occupe cette question dans les réflexions en cours sur le contrat pour la filière du livre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À l'heure actuelle, les réflexions sur l'écologie du livre développées en France et en Belgique francophone s'articulent autour de trois piliers: l'écologie matérielle, l'écologie sociale et l'écologie symbolique. Si certains pans de cette réflexion lui échappent du fait de la répartition des compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des initiatives du secteur professionnel visant à œuvrer en faveur de ces trois piliers. Le dernier exemple en date est le soutien apporté à la structure mutualisée de diffusion-distribution en faveur des petites et moyennes maisons d'édition, créée par l'Association des éditeurs belges (ADEB) et Les éditeurs singuliers.

Face à la prédominance française dans le secteur du livre francophone, le soutien structurel aux maisons d'édition est essentiel pour offrir une alternative crédible en termes d'édition belge francophone. Parallèlement, le Service général des lettres et du livre (SGLL) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International (WBI) ont développé des aides et des outils destinés à renforcer la visibilité des acteurs belges francophones sur le marché du livre.

Par ailleurs, le soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations professionnelles du secteur du livre entend renforcer le maillage de la filière du livre belge et permettre l'établissement d'une pratique réflexive relative aux métiers du livre.

Depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la collecte, l'analyse, la publication et la communication des statistiques de production de l'édition belge francophone, ainsi que l'étude statistique du marché du livre de langue française en Belgique.

Depuis 2021, l'Observatoire de la librairie a été progressivement implanté au sein des librairies indépendantes membres du syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB). Cet outil collectif vise à suivre et à analyser les chiffres de vente réalisés par chaque librairie indépendante. Les retours sont également comptabilisés.

Reste la question du pilon, généralement déléguée par les structures de distribution et de stockage à des entreprises sous-traitantes spécialisées. Dès lors, la collecte des données relatives au pilon paraît délicate, et ce, dans la mesure où cette pratique relève d'accords commerciaux confidentiels passés entre les structures de diffusion-distribution et les maisons d'édition concernées.

Plusieurs fédérations professionnelles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent l'échange de bonnes pratiques, y compris sur le plan de la durabilité, et ce, le biais de groupes de travail ou lors de formations ou de journées d'échanges.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est à l'origine de la création du Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn). Le PILEn vise à rassembler les acteurs du secteur du livre et à favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Enfin, mon administration m'a récemment transmis une demande de soutien de l'ADEB pour une étude de faisabilité concernant l'établissement du bilan carbone du secteur éditorial belge francophone. Cette question a toute sa place dans les réflexions en cours sur le contrat pour la filière du livre, comme en attestent les deux derniers projets portés par l'ADEB dans le cadre de ce contrat. Parmi les fiches-actions du Conseil du livre, qui ont servi à l'élaboration du contrat pour la filière du livre et qui continuent à alimenter la réflexion et la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, deux fiches sont consacrées à cette thématique. L'une d'entre elles est intitulée «Promouvoir une économie plus circulaire du livre».

Enfin, Madame la Députée, je partage votre avis sur l'importance de l'ouverture de la formation aux notions de développement durable. Au moment de la rédaction du contrat pour la filière du livre, nous avons eu des échanges avec le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et le texte a prévu l'organisation d'une table ronde rassemblant la filière du livre et les opérateurs de l'enseignement supérieur.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, là où j'ai évoqué la nécessité pour les métiers du livre de se réinventer, vous avez parlé d'une attitude réflexive. Il faut effectivement proposer aux lecteurs une offre littéraire variée avec des publications représentatives d'un système culturel où chaque voix compte et peut s'exprimer. C'est même un enjeu démocratique pour demain. En ce sens, il est essentiel de soutenir la transition du secteur. Vous suivez manifestement ce dossier de près et je vous en remercie.

1.25 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Le collègue communal d'Andenne accusé de censure par l'opposition»

1.26 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Censure par la commune d'Andenne»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le 28 mars dernier, «*L'Avenir*» titrait «*Conseil communal d'Andenne: le poète Timotéo Sergoï censuré, selon l'opposition*». Le collègue communal d'Andenne est donc accusé de censure par l'opposition. En cause: l'exposition organisée par le centre culturel dans des lieux publics des œuvres du poète Timotéo Sergoï. Cette exposition devait démarrer il y a quelques semaines déjà, mais certains textes ont été rejetés par le collège communal.

L'artiste mécontent parle lui aussi de censure, mais les autorités de la ville s'en défendent. Abordé lors de la séance du conseil communal le 27 mars dernier, le sujet a provoqué un débat houleux entre majorité et opposition, particulièrement en réaction aux propos tenus par le bourgmestre Claude Eerdekenes sur la liberté de programmation du centre culturel. «Il est inadmissible que des pseudo-artistes soient financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sans avoir de talent. Je ne connais pas M. Sergoï, mais c'est un artiste politisé et pistonné par votre parti!», a-t-il par ailleurs répondu à une conseillère de l'opposition. Ces propos sont repris dans l'enregistrement du conseil communal.

Je ne rentrerai pas dans les débats parfois clochemerlesques que tout conseil communal peut connaître. Je ne ferai pas la leçon à qui que ce soit: j'ai trop de respect pour le principe de l'autonomie communale. Néanmoins, je trouve intéressant de reposer le cadre dans lequel un artiste peut être amené à travailler.

Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à la décision du collège communal d'Andenne et aux explications de la majorité? Les approuvez-vous? À quelles règles déontologiques les artistes ayant accès aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils soumis? Comment leur liberté d'expression et la création artistique sont-elles garanties?

Soutenez-vous la position du bourgmestre d'Andenne selon laquelle le collège a le droit, en démocratie, d'exiger que l'argent public soit utilisé «à bon escient»? Est-il acceptable qu'un bourgmestre s'immisce de la sorte dans les choix de programmation d'un centre culturel? Quel est le cadre à respecter? Je ne doute pas que vos réponses permettront de sortir par le haut de cette polémique.

M. Matteo Segers (Ecolo). – À Andenne devait se tenir, en avril, l'exposition d'un poète connu et reconnu au niveau tant local que national a déjà postposée d'un mois. Cette exposition est coorganisée par le centre culturel d'Andenne.

Je tiens d'abord à saluer toute initiative qui permet à l'art, plus précisément à la poésie, d'aller directement au contact des habitants et de sortir les mots des livres pour les placer dans notre espace public. C'est en fait la guérilla poétique. Quelle belle initiative qu'ont eue là les opérateurs culturels et le poète que de vouloir marquer les murs de quelques mots et de quelques actes.

Pour l'organisation de cette exposition, la ville d'Andenne et les organisateurs se sont mis d'accord pour autoriser l'exploitation de murs publics et privés, il y a près d'un an. Cette autorisation a permis de programmer le travail et d'encourager l'artiste à l'imagination, tout cela en bonne intelligence avec les parties prenantes dans le but d'assurer la conception, la création des œuvres ainsi que l'installation programmée de mots sur les murs de la ville d'Andenne.

Toutefois, à quelques jours de la programmation, la commune a examiné les textes proposés par l'artiste et a signifié ne plus vouloir autoriser l'affichage de l'exposition à certains endroits, et ce, après avoir pris connaissance de certains

vers qu'elle estimait non appropriés à une diffusion dans l'espace public, après qu'un accord ait été pris tant sur le principe que sur les installations artistiques. Par exemple, «le poids de l'aile, c'est son ombre» est accepté. En revanche, «le capital est une maladie que tu vas attraper par les bourses» est refusé. J'ignore où se situe le curseur. «L'univers, catastrophe tranquille et lumineuse abrite l'humanité chatoyante, bordel cannibale» est refusé. «Lundou, mardou, mercredou, jeudou, vendredou, samedou, doumanche», refusé ou accepté? Je l'ignore. Apparemment, il y a un curseur qui permet de savoir ce qu'on peut afficher sur les murs et ce qu'on ne peut pas.

La question qui se pose ici est celle de la volonté de l'autorité communale d'empêcher la diffusion dans l'espace public d'un projet culturel qui, après lecture, ne semblait finalement pas convenir politiquement à certaines personnes. Le projet avait pourtant été construit à travers un partenariat organisé. La confiance régnait entre le centre culturel, la commune, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux. En réalité, les faits de ce refus sont relativement importants.

Je m'inquiète aussi des propos tenus en conseil communal par la plus haute autorité communale qui, justifiant quelque part le refus de la commune, finalise les débats en disant qu'il existe des artistes qui sont des pseudo artistes financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et pistonnés par des partis politiques, et qui ne seraient pas ce qu'ils sont sans les subventions de la Communauté française. Madame la Ministre, voilà ce qui m'est parvenu. Je dénonce totalement de tels propos. Je ne comprends pas comment on peut établir un curseur sur la poésie et sur la guérilla poétique. En tous cas, je ne demande qu'à comprendre les critères du refus ou de l'acceptation de la commune. N'y a-t-il pas une forme d'outrage à la création, aux personnes qui travaillent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux parties prenantes et à toutes les personnes qui s'investissent pour favoriser une bonne gouvernance qui permet aux artistes de s'exprimer? D'ailleurs, des prescrits décrets permettent aux artistes de s'exprimer et, plus largement, des opérateurs soutenus permettent aussi de favoriser l'expression de ces artistes.

Madame la Ministre, vous l'aurez compris, je suis pleinement solidaire des acteurs locaux qui dénoncent cette censure bien réelle. Dès lors, je souhaiterais vous entendre sur le principe même de censure. En effet, dans ce cas, il s'agit bien de revenir sur un accord donné, après consultation du contenu artistique, décidé et assumé par un collège communal. Quelle est votre réaction? Que répondez-vous aux personnes qui estiment, sans aucune balise, pouvoir dire à un opérateur culturel reconnu et autonome ce qu'il peut ou non réaliser dans l'espace public? La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît-elle le travail de création de l'artiste de cette exposition? Si tel est le cas, confirmez-vous que cela s'inscrit dans le cadre de reconnaissance légitime?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, je vais commencer par un extrait du poème «*Je vous salis, ma rue*» écrit par un poète connu et reconnu, que même le bourgmestre d'Andenne ne renierait pas, à savoir Jacques Prévert: «Je vous salis ma rue et je m'en excuse [...] les éboueurs vont passer avec leur valet mécanique et tout sera effacé». Le poète chilien Vicente Huidobro, lui, écrivait: «La poésie est un attentat céleste».

Nos voisins français ont créé les Brigades d'intervention poétique, une formule qui a essaimé jusque chez nous. Ces brigades de comédiens perpétuent des formes d'attentat littéraire jusque dans nos écoles, en prenant nos enfants en otage et sans sommation. La poésie, c'est un décalage par rapport au réel! C'est le surgissement d'un autre regard sur le quotidien! C'est l'irruption du beau dans l'ordinaire comme dans l'improbable, et cela passe par l'interpellation, l'impertinence, un peu de provocation peut-être parfois! L'autrice Véronique Bergen a qualifié Timotéo Sergoï de «poète saltimbanque et guérillero».

Le centre culturel d'Andenne est une ASBL co-financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la commune. L'équipe de programmation a toutes les compétences professionnelles et l'expertise requises pour juger de la qualité artistique d'une œuvre et de l'intérêt à la partager avec la population et doit pouvoir être libre dans ses choix de programmation.

Cependant, s'agissant d'une exposition dans l'espace public, le centre culturel avait pris l'initiative de solliciter l'autorisation du collège communal. Sur les 30 lieux d'affichage envisagés, trois ont été légitimement refusés, car il s'agissait de monuments historiques. Le collège a cependant suspendu son accord et demandé à prendre connaissance du contenu des textes, ce qui a retardé l'exposition. Le fait que le collège ne se prononce pas simplement sur le principe, mais opère lui-même une sélection des textes selon sa «sensibilité», semble bel et bien dépasser les prérogatives liées au maintien de la sécurité et de l'ordre publics. En tant que ministre de la Culture et comme écologiste, je défendrai toujours la liberté artistique et la liberté d'expression.

Une phrase telle que «Le capital est une maladie que tu vas attraper par les bourses» constitue-t-elle une incitation au désordre, comme l'a soutenu l'échevin de la Culture, ou une licence poétique et humoristique? La censure opérée par le collège, si elle procède de l'intention de ne pas choquer, semble dénoter un certain paternalisme pusillanime et surtout sous-estimer le sens critique des citoyens d'Andenne, leur capacité de libre arbitre et leur faculté d'apprécier librement une expression artistique elle aussi libre.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je suis vraiment content de vous avoir posé la question, Madame la Ministre, parce que j'ai savouré votre réponse! Je ne suis pas sûr que tout le monde la savourera, notamment la formule «paternalisme

pusillanime» que vous venez d'utiliser et qui sera sans doute transmise au principal intéressé. Ce dernier alimentera la polémique par une réponse en termes choisis, je n'en doute pas.

Mais au-delà de la polémique, il est bon que nous puissions vous interroger et que vous-même, en tant que ministre de la Culture, vous puissiez rappeler à quel point la poésie doit avoir droit de cité dans toutes ses fonctions, y compris de provocation, le cas échéant, ou en tout cas de libération intellectuelle. Il s'agit en effet d'une démarche artistique dont nous avons bien besoin et que les pouvoirs publics doivent encourager bien plus que de chercher à la réprimer.

Ce n'est pas tout à fait la première fois que des questions de censure se posent dans la commune d'Andenne. Il y a quelques mois, un dessin dans le bulletin communal avait également été jugé inopportun par le collège communal, alors qu'une totale liberté de création avait été garantie au dessinateur. Il vaut mieux éviter la répétition de ces initiatives qui s'apparentent effectivement à une forme de censure et qui empêchent les créateurs d'interpeller, et éventuellement de déplaire, si tel est leur choix. Mais, après tout, l'autorité publique est là aussi pour permettre la totale liberté sans qu'il y ait pour autant de troubles à l'ordre public.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie de rappeler que la poésie a sa place partout et que nul acte de censure ne peut être entendu. Je trouve regrettable que ce bourgmestre socialiste ait censuré un poète. Ce bourgmestre doit maintenant entendre les vers qui ont été produits; ces vers se retrouvent inscrits un peu partout et peut-être seront diffusés sur les réseaux sociaux. À travers cette censure, il a perdu parce que nous n'aurons jamais autant entendu ces vers qui étaient censés être mis sur des murs et qui finalement arrivent à nos oreilles par d'autres vecteurs. Je salue toutes les personnes qui luttent contre la censure de ce malheureux bourgmestre. Heureusement que les beaux décrets que nous avons en Fédération Wallonie-Bruxelles permettent l'expression libre des artistes et des poètes. Ils font en sorte que, partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, la liberté et la poésie puissent exister.

1.27 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Implémentation du nouveau dispositif de soutien à l'engagement de jeunes travailleurs dans le secteur culturel»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Au mois de septembre dernier, nous discutons au sein de cette commission d'un projet de décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles. Ce nouveau mécanisme remplace aujourd'hui l'ancien dispositif d'octroi de conventions de premier emploi supplémentaires auquel le gouvernement a décidé de mettre fin, faisant le choix de réorienter les moyens vers les politiques fonctionnelles et de ne pas privilégier des politiques d'emploi structurelles.

En passant à nouveau par des appels à projets au travers de cette modification, Madame la Ministre, vous avez raté l'occasion de montrer qu'il est possible de prendre des mesures politiques structurelles, de respecter la charte associative, de conforter des secteurs et de laisser se développer des projets indispensables de manière structurelle.

Un appel à candidatures devait déjà être lancé au mois de septembre 2022. Est-ce le cas? Selon quelle méthodologie? Comment les choix ont-ils été effectués? Qu'avez-vous mis en œuvre pour assurer une totale transparence des procédures de sélection des opérateurs et d'attribution des subventions?

Dans son analyse, le Conseil supérieur de la culture (CSC) s'inquiétait notamment des conséquences d'un recentrement sur les fonctions artistiques et créatives, au détriment des fonctions administratives ou logistiques, elles aussi essentielles au fonctionnement des opérateurs culturels. Dès lors, avez-vous pris des mesures permettant de pallier ce déséquilibre? Au regard des difficultés liées à l'emploi des jeunes dans les secteurs associatif, culturel et créatif, l'enveloppe fermée de 950 000 euros à répartir entre 26 équivalents temps plein (ETP) ne répond que de manière marginale aux besoins. Dans ces circonstances, comment mener une politique ambitieuse et coordonnée de l'emploi dans les secteurs de la culture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À la suite de l'examen et du vote du projet décret que vous évoquez, Monsieur le Député, un appel à candidatures a été lancé le 15 octobre 2022 pour se clore un mois plus tard, le 16 novembre. Il a été publié sur le site www.culture.be et une lettre d'information a été envoyée le 17 octobre aux quelque 1 250 opérateurs concernés, ainsi qu'aux fédérations reconnues afin qu'elles diffusent l'information au maximum.

Quelque 144 ASBL ont introduit une demande au terme de l'appel. Sur la base de l'analyse par l'Administration générale de la culture (AGC) – qui a vérifié que les candidats répondaient bien à la fois aux conditions d'éligibilité prévues par l'article 3 et aux critères de priorité repris à l'article 4 du décret du 13 octobre 2022 visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles –, le gouvernement a validé les candidats au mois de février dernier. Les 30 ASBL finalement sélectionnées répondaient à au moins trois critères de priorités contenus dans le décret. Tous les bénéficiaires et tous les candidats non retenus ont été prévenus par les services du gouvernement.

Vous pointez une crainte du CSC par rapport au recentrement opéré par le décret. Les opérateurs qui bénéficiaient auparavant d'une aide dans le cadre du Plan «Rosetta» ont été prévenus quasiment deux ans avant la refonte du dispositif. Ils ont donc eu le temps de réorganiser leurs activités et de prévoir éven-

tuellement la perte du soutien dans leur demande de contrat-programme. Enfin, j'estime que l'adoption par le Parlement d'un cadre clair pour ce budget de 950 000 euros permet de rendre ces ex-bénéficiaires du Plan «Rosetta» transparents dans leurs objectifs et dans leur procédure d'attribution. Dans ce cadre, 26 ETP permettront le soutien de jeunes dans des structures culturelles pendant deux ans. Ce soutien contribuera à la structuration de leur carrière. Il ne faut pas oublier que la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'emploi doit être envisagée dans l'ensemble des subventions structurelles octroyées dans l'ensemble des secteurs culturels.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre. Comme vous, je considère que la transparence est utile. Mais, en l'occurrence, elle n'est pas totale dans votre réponse. En effet, vous dites que 30 ASBL ont été sélectionnées par le gouvernement et bénéficient donc des 26 ETP qui ont été attribués. Vous avez parlé de quelque 1250 opérateurs concernés, mais vous n'avez pas indiqué combien de dossiers de candidature ont été introduits. Il serait intéressant que vous nous transmettiez cette information.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai indiqué que 144 ASBL ont introduit une demande au terme de l'appel.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Cela en dit long sur le besoin d'une politique structurelle de soutien à l'emploi dans le secteur culturel. En effet, au final, moins d'un quart de ces 144 candidatures ont été retenues. Peut-être faudrait-il envisager un refinancement de cette enveloppe fermée. En effet, au regard de l'ensemble des besoins exprimés, j'estime que l'octroi de ces 26 ETP n'est pas de nature à satisfaire aux exigences d'une véritable politique de l'emploi dans le secteur culturel.

1.28 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diversité du cinéma belge et soutien du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) aux comédies»

M. Olivier Maroy (MR). – À l'évocation du cinéma belge, nous pensons souvent à un cinéma d'auteur, aux accents sociaux et psychologiques. Certains en auraient même une image ennuyante et rébarbative. L'association est paradoxale, car les Belges sont connus pour leur humour, pour leur sens de l'autodérision, voire pour leur côté déjanté. J'ai donc été interpellé par l'initiative du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) qui organise des *master class* visant à encourager les projets de comédies. Ces séances ont déjà permis aux professionnels de recueillir, par exemple, les conseils de Dany Boon ou de Michel Hazanavicius, qui ont réalisé des cartons au box-office.

Selon Jeanne Brunfaut, la directrice du CCA, «il y a très peu de projets de comédies, mais quand il y en a, ils ne sont pas suffisamment solides pour entrer en concurrence avec des projets de films plus dramatiques, plus psychologiques.

(...) L'idée très claire est d'encourager les gens à faire de la comédie, pas à la place de ce qui existe, mais en plus de ce qui existe dans notre cinéma. Je pense qu'on est capables de faire du cinéma grand public d'excellente qualité. Il suffit de se lancer.»

C'est une très bonne initiative. Nous avons souvent reproché au cinéma belge son manque de diversité et un certain entre-soi. Encourager les comédies peut lui ouvrir de nouvelles portes. D'ailleurs, les plateformes de *streaming* seraient intéressées par une plus grande diversité de notre production cinématographique. Chaque année, quelque 650 projets de films sont examinés attentivement par les membres de la Commission du cinéma et environ 170 projets sont soutenus. Le taux de sélection avoisine donc les 25 %. Ce sont les derniers chiffres dont je dispose, mais ils sont peut-être dépassés.

Madame la Ministre, voici deux ans, vous m'avez précisé qu'entre 2015 et 2020, 145 films ont demandé des aides à la production, dont 80 ont été accordés. Sur ces 145 films, 24 % étaient des comédies et 64 % étaient des drames. Sur les 35 projets de comédies déposés, 21 ont été soutenus. Pourriez-vous aujourd'hui actualiser ces chiffres? Quelles sont les proportions actuelles? Y a-t-il une évolution du nombre des comédies? Sont-elles suffisamment soutenues? Quel regard portez-vous sur ces *master class* organisées par le CCA? Identifiez-vous d'autres pistes pour encourager les producteurs à soumettre des projets de comédie à la Commission du cinéma et pour permettre à ces films de faire concurrence aux autres projets?

Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance») a permis d'ajouter certaines catégories socioprofessionnelles à la Commission du cinéma, notamment dans l'objectif d'éviter un entre-soi. Ne faudrait-il pas aussi renforcer la diversité des producteurs et des types de films? Par exemple, il faudrait qu'il y ait, entre autres, des producteurs de comédies, de films d'action, de thrillers, dans le jury de sélection? L'idée serait de favoriser une plus grande diversité des projets soutenus. Enfin, seriez-vous en faveur d'un appel à projets du CCA portant uniquement pour les comédies, afin que ces projets ne soient mis en concurrence qu'avec des films du même type?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les demandes soumises à la Commission du cinéma sont variées et concernent tant l'aide à l'écriture que le développement ou la production, dans des formats différents, de films. En 2021 et 2022, 58 demandes d'aide à la production d'un long métrage d'initiative belge francophone, dont 21 % de comédies et 76 % de drames, ont été soumises à l'avis de la commission. Parmi ces catégories figurent également des comédies dramatiques plus compliquées à classer, car le caractère dominant de la comédie et du drame est difficilement perceptible dans le projet. Sur les 58 demandes d'aide à la production, 26 ont reçu un avis positif de

la commission. La proportion des comédies dans les demandes d'aide reste relativement stable par rapport à la période précédente. Au total, 4 des 12 projets de comédies ont reçu un soutien.

Le CCA – donc la Fédération Wallonie-Bruxelles – soutient la comédie en organisant des *master class*, mais aussi par d'autres initiatives. C'est le cas de l'aide à la production légère qui a soutenu «*Une vie démente*» et «*Fils de Plouc*», deux comédies qui ont connu un beau succès. Depuis 2022, le CCA organise, en collaboration avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et Orange Belgique, un appel à projets annuel pour octroyer des aides à l'écriture uniquement centrées sur la comédie. Le CCA sensibilise aussi fortement les écoles de cinéma à ne pas négliger ce type de films dans leurs échanges avec leurs étudiants. L'effet de ces mesures en faveur de la comédie doit s'évaluer sur le long terme, compte tenu de la durée nécessaire pour le développement d'un film. La taille relativement réduite des échantillons demande aussi une plus longue période pour évaluer les évolutions de façon objective.

Ces mesures s'inscrivent dans une réflexion plus générale sur la diversité dans le secteur du cinéma. J'ai encouragé la mise en place par le CCA d'un plan promouvant la diversité dont les actions sont en cours. J'espère qu'elles permettront de réduire les situations d'entre-soi et leurs effets sur les œuvres sélectionnées et produites ainsi que sur la société.

M. Olivier Maroy (MR). – Je constate une certaine prise de conscience. Les œuvres cinématographiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne donnent pas toujours l'image d'un cinéma accessible. À l'étranger, le Belge est surtout connu pour son humour et son autodérision, mais son cinéma n'en est pas le reflet. Je me réjouis donc des différents soutiens et initiatives organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le CCA. Les *master class* ont d'ailleurs connu un grand succès. Nous évaluerons l'efficacité de ces actions à long terme.

1.29 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Problèmes au sein de la Casa Kafka Pictures, filiale de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – *Casa Kafka Pictures* est une filiale de la RTBF qui joue le rôle de structure intermédiaire entre les investisseurs souhaitant bénéficier du *tax shelter* et les producteurs de contenus à la recherche de fonds. Elle est détenue à 94,4 % par la RTBF, notamment à travers la Régie Média Belge (RMB), qui détient 30 % des parts. Or, elle connaît actuellement de sérieux problèmes financiers dus à plusieurs éléments: le retrait de son partenaire, Belfius, du *tax shelter*; la baisse des investissements à cause de la crise sanitaire; les litiges avec certains studios de production; enfin, un conflit d'assurance. En conséquence, *Casa Kafka Pictures* n'a levé que 7,5 millions d'euros en 2022, soit 45 % de moins qu'en 2021, dans un marché pourtant en hausse. Comme les rentrées sont en dessous de son seuil de rentabilité, il faut s'attendre à des résultats négatifs.

Cependant, la RTBF et la RMB ont récemment annoncé leur intention de renflouer leur filiale grâce à une augmentation de capital et à une ligne de crédit. La RTBF injectera 557 000 euros et la RMB 269 000 euros, tandis qu'un crédit de 1,2 million d'euros devra permettre à la filiale d'encaisser les variations saisonnières de son activité, l'essentiel des levées de fonds liées au *tax shelter* ayant lieu en fin d'année.

Outre ce renflouement, un plan de relance devait également être présenté, Madame la Ministre. Qu'en est-il? Quelles sont les éventuelles conditions de cette recapitalisation de *Casa Kafka Pictures*? L'intervention de la RTBF et de la RMB suffira-t-elle à régler les problèmes au sein cette filiale? Identifiez-vous éventuellement des changements plus structurels à apporter?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, vous avez déjà évoqué les différentes causes ayant conduit aux sérieuses difficultés rencontrées par *Casa Kafka Pictures*. Je suis attentivement l'évolution de ce dossier.

Les décisions de recapitalisation et d'ouverture d'une ligne de crédit en faveur de *Casa Kafka Pictures* s'accompagnent d'un plan stratégique de relance qui passe notamment par un renforcement des équipes commerciales, un positionnement en faveur de la production indépendante et une nouvelle prospection du marché. Les mesures, qui ne constituent pas un chèque en blanc, ont été prises à la suite d'analyses financières, juridiques et économiques approfondies. Elles sont assorties de conditions, dont celle de faire rapport, à intervalles réguliers, aux membres des conseils d'administration de la RTBF et de la RMB, sur l'évolution de la situation de *Casa Kafka Pictures* et des mesures prises pour remédier à ses difficultés.

Les interventions de la RTBF et de la RMB permettent à *Casa Kafka Pictures* de disposer du temps nécessaire pour prendre rapidement les mesures fortes qu'impose la situation. Les conseils d'administration de *Casa Kafka Pictures*, de la RTBF et de la RMB évalueront l'impact des mesures prises pour remédier à la situation et identifieront, cette année encore, les éventuels changements plus structurels à adopter.

M. Olivier Maroy (MR). – J'espère que la santé financière de *Casa Kafka Pictures* se rétablira rapidement, car la situation est un peu inquiétante, d'autant plus que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque euro compte. Il y a donc lieu de prendre ce problème au sérieux.

J'ai bien pris note des conditions accompagnant la recapitalisation: il est effectivement important que les conseils d'administration soient très attentifs et suivent l'évolution du dossier. Par ailleurs, Madame la Ministre, vous avez indi-

qué que des changements structurels étaient à l'étude. J'espérais vous entendre davantage à ce sujet, mais je ne manquerai pas d'y revenir ultérieurement.

1.30 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Limitations concernant la publicité pour l'alcool»

1.31 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Plan "Alcool" et restriction de la publicité»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – La Belgique tient enfin son Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool. Ce plan était en discussion depuis quinze ans. Les ministres de la Santé se sont en effet accordés sur 75 mesures visant à lutter contre la consommation abusive et nocive d'alcool.

À peine dévoilé, ce plan subit toutefois les foudres des professionnels de la santé spécialisés dans la lutte contre les addictions. Selon eux, les mesures prises sont insuffisantes et le plan n'est pas à la hauteur des enjeux. Le plan prévoit notamment différentes mesures relatives à la publicité. La publicité pour l'alcool sera interdite à la radio et en télévision durant les cinq minutes précédant ou suivant les programmes destinés principalement aux mineurs. Cela concerne aussi les cinémas, lors de la diffusion des films qui visent un public jeune. Cette interdiction vaudra également pour les journaux, magazines et supports numériques qui ciblent principalement les jeunes de moins de 18 ans. Dans tous les autres cas, chaque message devra contenir une communication sur la santé rédigée par le SPF Santé publique. Le slogan «Notre savoir-faire se déguste avec sagesse» ne sera notamment plus accepté.

Les acteurs de la santé se disent déçus, car ils réclamaient l'interdiction pure et simple de toute publicité liée à l'alcool. Il convient néanmoins de rappeler les autres dispositions déjà adoptées. Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») établit déjà des règles concernant la publicité liée à l'alcool: ne pas cibler les mineurs ou afficher des mineurs consommant de l'alcool; ne pas présenter la consommation de boissons alcoolisées comme un symbole de maturité; ne pas représenter des personnes conduisant sous l'emprise de l'alcool; ne pas créer l'impression que la consommation d'alcool contribue aux succès sociaux ou sexuels; ne pas inciter à une consommation immodérée, irréfléchie ou illégale, ou suggérer que les boissons alcoolisées possèdent des qualités thérapeutiques ou ont un effet stimulant ou calmant. La RTBF est soumise à des règles plus strictes: son contrat de gestion stipule qu'«outre les règles du décret "SMA", la RTBF ne peut pas diffuser de communication commerciale pour les boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés».

Je me suis permis de rappeler le cadre du décret «SMA» et du contrat de gestion de la RTBF, car j'ai l'impression que les réactions des uns et des autres se limitaient au contenu du nouveau plan interfédéral. Or, il faut considérer la question dans son ensemble.

Madame la Ministre, vous êtes membre de la conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique), qui a adopté le plan interfédéral. Quelle position avez-vous défendue au sein de la CIM Santé publique? Quelle est votre analyse des différentes mesures concernant la limitation de la publicité liée à l'alcool? Selon vous, ces mesures complètent-elles bien les différentes restrictions déjà prévues par le nouveau décret «SMA» et par le contrat de gestion de la RTBF?

Sur la base de quels critères les «programmes destinés principalement aux mineurs», selon la terminologie utilisée, seront-ils définis? Pour prendre un exemple, «*The Voice Kids*» n'est pas considérée par la RTBF comme une émission pour les enfants. Dès lors, je m'interroge. Quels sont les différents journaux et magazines en Fédération Wallonie-Bruxelles qui seraient concernés par cette interdiction de la publicité pour l'alcool? Qu'en est-il des supports numériques? Tous les réseaux sociaux utilisés par des mineurs sont-ils visés? En France, les réseaux sociaux ne sont pas considérés comme des espaces pour les jeunes. Enfin, une évaluation du manque à gagner pour les différents médias dû à ces futures mesures a-t-elle été réalisée? Dans l'affirmative, disposez-vous de chiffres? Dans la négative, une telle évaluation est-elle prévue?

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le 29 mars dernier, la CIM Santé publique a publié son Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool, le premier en Belgique après de longues années d'attente. Si M. Maroy se réjouit de cet aboutissement, je n'ai, pour ma part, entendu aucun enthousiasme dans les réactions provoquées par ce plan. Les 75 mesures présentées ne semblent pas répondre aux attentes du secteur de la santé ou même de certains acteurs politiques. Immédiatement après la parution du plan, de nombreux élus, y compris de votre formation politique, Madame la Ministre, ont déploré le manque d'ambition affiché, alors même que votre parti a participé à l'élaboration de cet accord.

Deux mesures concernent la compétence spécifique des Médias. La première interdit toute publicité pour une boisson contenant de l'alcool durant une période courant à partir de cinq minutes avant jusqu'à cinq minutes après une émission visant principalement un public mineur d'âge. La seconde interdit le même type de publicité dans les journaux périodiques qui visent le même public.

Madame la Ministre, partagez-vous les critiques qui déplorent le peu d'ambition du plan interfédéral? Qu'avez-vous tenté d'obtenir en CIM? Quels ont été les freins à un plan plus ambitieux? Comment définissez-vous une émission qui vise un public mineur d'âge? N'aurait-il pas été plus simple de définir des plages ho-

raires durant lesquelles les enfants ne sont *a priori* pas devant la télévision? Avez-vous eu des retours des radios et des télévisions concernant la mesure interdisant la publicité pour une boisson contenant de l'alcool durant les cinq minutes précédant ou suivant une émission visant un public mineur d'âge? Quelles seraient les éventuelles pertes de recettes pour ces médias?

Concernant l'interdiction de la publicité dans les journaux et magazines visant un public mineur d'âge, quels périodiques francophones seront-ils concernés par cette mesure? Comment définissez-vous un journal périodique qui vise un public mineur d'âge? Un quotidien est-il considéré comme tel? Avez-vous eu des contacts avec les journaux périodiques concernés? Quelle perte potentielle cette interdiction représente-t-elle pour eux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, concernant vos questions relatives à la santé et aux effets sur le public, je vous renvoie à la réponse que j'ai apportée ce matin à la question de Mme Bomele Nketo.

Ensuite, je commencerai par une note positive en vous informant que ce plan sera heureusement revu dans un court laps de temps pour intégrer, je l'espère, des mesures plus ambitieuses. C'est la perspective que je souhaite retenir aujourd'hui. Force est de constater, en effet, que certaines mesures de santé publique, qui constituent à mes yeux des impératifs d'intérêt général et que j'avais soutenues avec plusieurs de mes collègues, n'ont finalement pas prévalu, du moins jusqu'à présent.

En ce qui concerne la mesure susceptible de s'appliquer aux services de médias audiovisuels, je rappelle au passage que c'est le gouvernement fédéral qui est compétent en la matière. C'est donc lui qui pilotera les mesures envisagées à l'égard des éditeurs de presse. Par ailleurs, ce plan n'aura pas de nouvel effet, puisque le contrat de gestion actuel de la RTBF et le nouveau décret «SMA» contiennent déjà des dispositions similaires ou équivalentes. En outre, le plan prévoit, en 2024, des discussions entre les Communautés et le gouvernement fédéral sur ces mesures.

Je n'entrerai pas plus dans le détail. Monsieur Maroy, vos questions sont légitimes, mais, dès lors que nos législations encadrent déjà bien cette thématique, le plan n'apportera rien de plus, sauf si le gouvernement fédéral devait apporter des éléments supplémentaires. *A priori*, toutes les dispositions qui concernent les publics et acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouvent déjà dans le contrat de gestion de la RTBF et dans le nouveau décret «SMA».

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis un peu étonné par votre réponse. J'ai consulté attentivement le décret «SMA» et le contrat de gestion de la RTBF. En ce qui concerne la RTBF, les mesures sont en effet déjà plus

strictes que celles du plan interfédéral, puisque la publicité pour une boisson titrant à plus de 20 degrés y est totalement interdite. Par contre, si la boisson titre à moins de 20 degrés, toutes les conditions que j'ai rappelées doivent être respectées. J'ai tout de même l'impression que le plan interfédéral va plus loin, puisqu'il vise plus précisément les programmes principalement destinés aux mineurs. Il ajoute également des communications sur la santé. Cependant, nous sommes d'accord sur le fait que certaines mesures sont déjà contenues dans le décret «SMA» et le contrat de gestion de la RTBF.

Je peux comprendre ceux qui affirment que le plan manque d'ambition. En France, la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme est plus radicale, puisqu'elle interdit la publicité pour l'alcool à la télévision et au cinéma. En revanche, à la radio, elle n'est proscrite qu'aux heures où les enfants pourraient écouter. La publicité pour l'alcool y est également interdite dans les publications pour jeunes, mais elle est autorisée sur les réseaux sociaux. Il est aussi à noter que la sponsorisation des compétitions sportives par des alcooliers est interdite, ce qui n'est pas le cas en Belgique.

Le plan interfédéral constitue une première étape, qui en appelle sans doute d'autres. Toutefois, je suis un peu perturbé par votre affirmation, Madame la Ministre, selon laquelle le plan n'apporte rien de plus que ce qui existe déjà dans la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour vous donner un élément complémentaire, Monsieur Maroy, le contrat de gestion de la RTBF stipule que «l'entreprise publique ne peut diffuser de publicité, de parrainage ou de placement de produits moins de cinq minutes avant et après ni pendant les contenus spécifiquement destinés aux enfants de moins de 12 ans, cette règle s'appliquant aussi dans l'univers numérique, linéaire et non linéaire.»

M. Olivier Maroy (MR). – Cette règle ne concerne que les enfants de moins de 12 ans. Le plan interfédéral va plus loin, puisqu'il cible l'ensemble des mineurs. J'ai donc l'impression qu'il apporte tout de même plusieurs notions supplémentaires.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends qu'il faut procéder à certaines vérifications quant à l'état des textes actuels et leurs implications. Si votre réponse est exacte, elle est accablante, car le Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool ne prévoit rien de nouveau concernant les mesures de restriction de la publicité. Vous parvenez encore à vous satisfaire d'une possible révision de ce plan, espérant qu'elle débouche, le moment venu, sur une amélioration. Quoi qu'il en soit, à ce stade, il n'existe ni contrainte supplémentaire ni limitation nouvelle en ce qui concerne la publicité. Ce plan a déjà été critiqué par de nombreux intervenants et vos

propos sont encore plus accablants. En ce qui concerne la publicité, sous réserve des vérifications nécessaires, le plan ne servira à rien! Or, dans la lutte contre la drogue, le *statu quo* est criminel, en particulier s'agissant des mineurs.

1.32 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Imposition du visionnage de publicités pour les contenus en différé»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis septembre 2021, les abonnés de Telenet ne peuvent plus échapper aux publicités lorsqu'ils regardent une émission de télévision enregistrée ou lorsqu'ils utilisent la fonction *replay*. Orange et Proximus ont décidé de suivre le mouvement. Désormais, ils forceront le visionnage de publicités avant certains programmes enregistrés ou en *replay*.

Les groupes de médias poussent les opérateurs de télécommunications à empêcher les utilisateurs de passer les publicités pour les programmes en différé. Face à la baisse de la consommation linéaire de la télévision, les chaînes souhaitent en effet rassurer les publicitaires et, surtout, ne pas perdre de précieuses recettes. Selon une récente étude, 64 % des utilisateurs passent la publicité lorsqu'ils le peuvent, par exemple lorsqu'ils regardent un programme enregistré, contre seulement 20 % dans le cas d'une diffusion linéaire. En effet, pour échapper à la publicité en direct, leur seule option consiste à s'absenter quelques instants. Je rappelle que les chaînes commerciales sont majoritairement financées par la publicité. Les recettes publicitaires leur permettent donc de produire des contenus que l'on espère de qualité.

Madame la Ministre, comment analysez-vous cette tendance des opérateurs de télécommunications à empêcher le *zapping* des publicités lors du visionnage de programmes enregistrés ou en *replay*? Est-ce une bonne chose, selon vous? Où se situe l'équilibre entre la nécessité de garantir des revenus publicitaires pour les chaînes et celle de maintenir une expérience agréable pour les téléspectateurs?

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») prévoit l'élaboration d'un code de conduite déterminant les modalités d'insertion des spots publicitaires dans l'environnement non linéaire. L'année dernière, vous m'avez indiqué que la question des options permettant à l'utilisateur d'éviter ou de raccourcir les spots publicitaires serait analysée. Aux dernières nouvelles, les travaux étaient en cours au collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant la rédaction de ce code de conduite. Qu'en est-il actuellement? Le CSA a-t-il conclu ses travaux? Dans l'affirmative, quels sont les principaux résultats?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, c'est effectivement à la demande des éditeurs de services de médias audiovisuels que les distributeurs ont accepté progressivement de supprimer les différentes fonctionnalités permettant à l'utilisateur final d'échapper

à la publicité à l'occasion du visionnage d'un programme en rattrapage. Pareilles fonctionnalités privent concrètement les éditeurs de services de médias audiovisuels de recettes. Il y a, là encore, un élément de concurrence monopolistique dans le chef des très grandes plateformes en ligne qui, elles, peuvent se permettre d'offrir à leurs utilisateurs des fonctionnalités pour éluder les publicités sans perte de recettes pour elles, étant donné l'étendue des inventaires qu'elles offrent aux annonceurs.

Il faut tenir compte de cette réalité et ne pas affaiblir la position des éditeurs de services de médias audiovisuels de la Communauté française. Toutefois, il faut aussi, dans le même temps, que les éditeurs et les distributeurs veillent à garantir, dans leur propre intérêt, une expérience d'utilisation agréable, exempte d'une pression publicitaire outrancière. Un point d'équilibre pourrait être atteint, notamment, lorsque l'éditeur mène une véritable stratégie d'éditorialisation de ses inventaires, notamment au travers d'espaces certifiés, lesquels peuvent être mieux reçus et perçus par le public.

Cette année, l'avant-projet de décret modifiant le décret «SMA» et l'actualisation du règlement sur le traitement de l'information en période électorale sont inscrits à l'ordre du jour des travaux du collège d'avis du CSA. Les travaux relatifs au code de conduite évoqué pourront y figurer par la suite.

1.33 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation d'élections sociales à la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Le 23 mars dernier, le gouvernement a adopté, en première lecture, l'avant-projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation des élections des délégués représentant le personnel à la RTBF. Madame la Ministre, vous êtes désormais chargée de soumettre ce projet à l'avis de la commission paritaire de la RTBF. Un délai de quatre mois est proposé à cette commission pour la remise de son avis. Cette initiative du gouvernement s'inscrit parfaitement dans la lignée du nouveau contrat de gestion de la RTBF: «Dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat, le gouvernement déposera les projets de décret et d'arrêté nécessaires à la mise en œuvre d'élections sociales à la RTBF».

Il est vrai que la représentation syndicale au sein de la RTBF est encore à l'âge de pierre. Si c'est un peu caricatural, il n'y a pas d'élection directe des délégués syndicaux à la RTBF. C'est sur la base des résultats globaux des élections sociales organisées partout ailleurs qu'a lieu la répartition des différents syndicats à la RTBF. À partir de ce moment, chaque syndicat apprend le nombre de sièges et de délégués qui lui revient, et qu'ils lancent alors des appels à candidatures. Mais il n'y a pas d'élection sociale au sens noble du terme. Je dois vous avouer que conformément aux recommandations que la RTBF avait déposées au moment de nos travaux sur son contrat de gestion, nous sommes impatients qu'elle entre dans le 21^e siècle en matière de représentativité syndicale.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce projet d'arrêté concrétise les mesures auxquelles le gouvernement s'est engagé dans le cadre du contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF. À terme, il fixera les modalités pratiques relatives à l'organisation d'élections sociales au sein de ce média public. Il tient compte d'une partie des préoccupations exprimées, a priori, par les organisations syndicales. Il s'agit notamment de la nécessité de former les nouveaux élus aux législations spécifiquement applicables à la RTBF pour leur permettre d'exercer leur mandat de la façon la plus pertinente et optimale. Nous avons également acté le fait que certains aspects nécessitent encore une discussion au sein de la RTBF, notamment la définition des familles de métiers, notion importante pour une composition équilibrée des listes.

Nous avons également entendu la nécessité de prendre le temps de la discussion. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a choisi de s'écarter du prescrit du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et de laisser à la commission paritaire quatre mois, plutôt qu'un, pour remettre son avis. Cet intervalle doit permettre de mener des discussions approfondies sur le projet d'arrêté et sur le projet de statut syndical, avec lequel s'articule le projet d'arrêté sur les élections sociales. L'objectif est de boucler le processus d'adoption de cet arrêté à temps pour organiser les élections sociales au printemps 2024, comme dans les autres secteurs.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous ne m'avez pas appris grand-chose, puisque vous n'avez rien dit des modalités que vous préconisez. J'entends bien qu'il s'agit d'un dossier relativement sensible, qu'il faut tenter de coconstruire plutôt que d'entreprendre une réforme à l'encontre des principaux intéressés et que l'idée est de permettre à la commission paritaire de se prononcer, mais j'imagine que vous ne lui donnez pas non plus carte blanche. Je m'interroge donc sur le cadre selon lequel vous travaillez.

Puisque vous ne vous exprimez pas, je ne peux que vous répéter qu'il est temps que la RTBF fasse la même chose que bon nombre d'entreprises, c'est-à-dire qu'elle doit organiser de véritables élections sociales, parce que tout cela manque actuellement de transparence. Je ne dis pas cela pour minimiser l'utilité des syndicats, totalement incontestable. Je dis simplement qu'ils seraient encore plus légitimes et représentatifs si les personnes syndiquées pouvaient librement élire leurs représentants, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui. J'attendrai donc la fin du délai de quatre mois avant de vous questionner à nouveau, mais j'aurais aimé que vous me fassiez part du cadre de travail que vous avez proposé au gouvernement.

1.34 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Appel à projets sur la prévention des violences faites aux femmes et aux filles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 27 mars dernier, un appel à projets visant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles était lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet appel entre dans le cadre du dispositif Alter Égales, dont l’objectif est de mettre en réseau des associations ou organisations féministes; un budget de 350 000 euros y sera dédié. L’appel se clôturera le 8 mai. Comme annoncé sur le site Alter Égales, les opérateurs veilleront à rendre accessibles leurs actions aux publics les plus fragilisés. Il convient d’agir à la fois sur les causes et les déterminants de la violence, y compris dans le chef des hommes qui commettent les actes de violence, mais aussi sur le soutien à apporter aux victimes.

Madame la Ministre, quels critères prévaudront-ils au choix des projets retenus? Qui sera chargé d’opérer ces choix? Comment les opérateurs veilleront-ils à rendre leurs actions accessibles aux publics les plus fragilisés? Cet appel à projets sera-t-il reconduit d’année en année?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Que ce soit dans la sphère privée ou publique, professionnelle ou familiale, les femmes sont soumises à des violences tout au long leur vie, et ce, parce qu’elles sont femmes. Sensibiliser, prévenir et lutter contre ces violences est dès lors pour moi une priorité. C’est pourquoi l’axe n° 1 du Plan «Droits des Femmes» y est consacré.

Le nouvel appel à projets sur la prévention des violences faites aux femmes et aux filles vient concrétiser une mesure de ce plan et permettra notamment de financer des études, des formations, des campagnes de sensibilisation à l’attention des femmes qui subissent des violences, mais aussi des hommes qui les commettent.

L’administration analysera les projets éligibles sur la base de différents critères. D’une part, elle vérifiera la pertinence et l’opportunité d’un projet; par exemple, elle examinera si le projet répond bien à un besoin identifié ou à un manque constaté en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ou s’il s’inscrit dans les thématiques identifiées dans le cadre de l’appel à projets. D’autre part, elle examinera la qualité du projet, soit sa cohérence, sa faisabilité, son organisation et son suivi, en ce compris budgétaire. Elle considérera par ailleurs les éventuels partenariats prévus par le projet, l’ampleur et la diversité des publics visés.

Le dernier critère, portant sur la diversité des publics visés, incitera les porteurs de projets à rendre ceux-ci accessibles aux publics plus fragilisés, notamment les publics qui sont victimes de divers mécanismes de discriminations. Une atten-

tion particulière y sera accordée au moment de la sélection des projets retenus. À partir de cette grille d'évaluation, l'administration remettra un avis motivé qui permettra de formuler une proposition de sélection de projets et de subventions au gouvernement.

Un budget annuel de 350 000 euros est prévu pour un appel à projets visant à soutenir des initiatives relatives aux priorités portées par l'assemblée générale d'Alter Égales. C'est donc elle qui a décidé des thématiques sur lesquelles portent ces appels à projets. En 2023, la thématique visée était la lutte contre les violences faites aux femmes, soit l'axe n° 1 du Plan «Droits des Femmes». En 2024, l'appel à projets portera sur l'axe n° 2 du Plan intitulé «Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations».

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ce bel investissement. Il est indispensable de remonter les maillons de la chaîne de la violence et de travailler en amont sur la prévention, l'information, la sensibilisation. Les critères de l'appel à projets – pertinence, qualité, partenariats, ampleur publique, diversité – donneront lieu à des projets concrets et à un résultat certain. C'est ce qui permettra à terme de couper cette chaîne de la violence.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Antoine Hermant, intitulée «Puéricultrices en grève à La Louvière», de M. Mourad Sahli, intitulées «Consommation de “snus sans tabac” au sein des écoles» et «Audiodescription de films et séries pour personnes aveugles et malvoyantes», de M. Charles Gardier, intitulées «Intégration de l'humour» et «Aides disponibles pour les tiers lieux», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Lutte contre la fracture numérique chez les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Benoit Dispa, intitulée «Protection des mineurs en ligne», et de Mme Véronique Durenne, intitulée «Deepfakes», sont retirées.

Les questions orales de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulées «Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel (suivi)» et «Guichet des arts (suivi)», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*